



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

Bordeaux, le **09 DEC. 2020**

Affaire suivie par :
Service Environnement Industriel
Département Énergie Sol Sous-Sol
Division Énergie
Tél. : 05 55 12 84 27 / 05 55 12 96 16
Courriel : de3s.sei.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) Nouvelle-Aquitaine - Synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte.

Annexe : Observations et propositions du public (16 contributions)

Article L. 123-19-1, II, dernier alinéa du code de l'environnement :
« Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision. »

1/ Déroulé de la consultation du public :

La participation du public prévue à l'article L.123-19 du code de l'environnement a été mise en œuvre par voie électronique. Elle a été organisée par la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, autorité compétence pour approuver la quote-part du S3REnR. Elle s'est déroulée entre le 28 septembre et le 2 novembre 2020 inclus.

1.1 / Information du public :

L'information de cette phase de participation du public a été diffusée au travers d'un avis de participation du public fixant les modalités pratiques de cette consultation telles que définies à l'article L123-19 du code de l'environnement.

Conformément à l'article R123-46-1 du code de l'environnement, cet avis a été mis en ligne sur le site internet de la préfecture de région, mais également sur les sites internet du responsable de l'élaboration du schéma (RTE), de la DREAL Nouvelle-Aquitaine et des douze préfectures de départements. Le public a également pu être informé via un affichage dans les locaux de la préfecture de région, sur les trois sites principaux de la DREAL Nouvelle-Aquitaine (Limoges, Poitiers et Bordeaux) ainsi que dans les locaux de RTE (site de Toulouse). Cette information a été complétée par une publication locale dans deux journaux dans chaque département. Cette phase d'information du public a été réalisée quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public.

Pendant toute la durée de la consultation du public, un exemplaire sur support papier du dossier mis en ligne a été mis à disposition du public dans chaque préfecture et sous-préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine ainsi que dans les sous-préfectures de Saumur (Pays de Loire) et de Castelsarrasin (Occitanie) en raison de travaux prévus sur deux liaisons interrégionales.

1.2 / Contenu du dossier soumis à la participation du public

Le dossier mis en ligne contenait les éléments suivants :

- le projet de schéma accompagné d'une carte au 1/250 000 (carte des ouvrages existants, à renforcer et à créer),
- le rapport d'évaluation environnemental accompagné de son atlas cartographique
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 24 juin 2020 ainsi que le mémoire en réponse des gestionnaires de réseaux de septembre 2020
- une note de présentation précisant notamment le contexte et les objectifs de ce projet
- le bilan de la concertation préalable du public comprenant la synthèse des observations et propositions formulées par le public, les réponses apportées par RTE, ainsi que l'ensemble des avis formulés par le public
- la synthèse des consultations des parties prenantes (réalisée au titre de l'article D321-12 du code de l'énergie) et des Autorités Organisatrices de la Distribution d'Électricité (AODE), réalisée au titre de l'article D321-17 du code de l'énergie, ainsi que l'ensemble des avis émis.

2/ Synthèse des observations et propositions du public

À l'issue de la période de consultation, 16 contributions ont été reçues et sont jointes en annexe. Il résulte de cette consultation 3 avis favorables, 3 avis positifs, une demande d'accès aux documents soumis à consultation, sans avis par la suite, 7 contributions sans position formelle, 1 avis défavorable (demandant de limiter le développement des énergies renouvelables intermittentes au profit des recherches sur la filière nucléaire et de

l'hydrogène). À noter que 5 contributions concernent plus particulièrement l'opposition au développement de l'éolien en Nouvelle-Aquitaine dont 4 contributions s'opposent à ce développement dans le département de la Creuse.

=> Toutes les contributions ont fait l'objet soit d'un accusé de réception lorsque l'avis transmis n'appelait aucune remarque, soit d'une réponse, par courrier électronique émis entre le 10 novembre et le 24 novembre 2020.

L'ensemble des observations et propositions déposées par voie électronique est présentée en annexe. Les observations et propositions du public dont il a été tenu compte sont présentées dans le tableau ci-après. Elles peuvent être regroupées selon 4 thématiques définies comme suit :

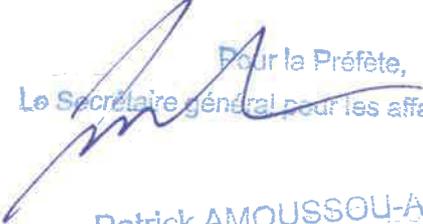
- Contenu du schéma (A)
- Environnement et cadre de vie (B)
- Concertation (C)
- Coût et financement du S3REnR (D)

En synthèse, la priorisation des aménagements projetés dans le S3REnR ainsi que la poursuite de la concertation engagée au cours l'élaboration du schéma sont deux points forts qui ressortent de chacune des phases de consultations (concertation préalable, consultation des parties prenantes et consultation du public). En effet, le projet de schéma identifie les travaux nécessaires au raccordement d'énergies renouvelables sur les 10 prochaines années sans pour autant établir une priorisation.

=> Aussi, afin d'anticiper d'éventuelles situations de blocage, il est proposé de fixer un principe de gouvernance et de suivi permettant d'accompagner la phase de mise en œuvre du schéma, tout au long de sa durée de vie. Il est ainsi proposé de constituer un comité de suivi du S3REnR dont la composition sera similaire au comité de pilotage (COPIL) mis en œuvre pour l'élaboration du schéma. Le premier travail de ce comité de suivi sera la définition des critères de hiérarchisation de construction des ouvrages identifiés dans le schéma en concertation avec les porteurs de projets. Il se réunira à minima annuellement.

=> Les modalités pratiques de cette gouvernance seront fixées par décision préfectorale, après approbation de la quote-part du S3REnR Nouvelle-Aquitaine. Elles ont fait l'objet d'un échange avec les membres du COPIL lors de la séance du 26 novembre 2020.

Pour la préfète, et par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,


Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Synthèse des observations et propositions du public dont il a été tenu compte

Synthèse des réponses apportées

Thème	Contributions – observations retenues	Réponse formulée
A- Contenu du schéma		
A-1 / Compatibilité du S3REnR avec les objectifs des territoires concernant le développement des EnR	<p>Contributions n° 4, 5, 6, 7, 14 et 16 => Les contributions font ressortir un dimensionnement du S3REnR adapté aux capacités du territoire, et conforme aux objectifs fixés par la région</p> <p><i>« La planification des travaux a été définie en cohérence avec l'objectif régional indiqué dans le projet de SRADDET, soit un dimensionnement pour 13,6 GW de toutes énergies renouvelables. Ce dimensionnement est aussi cohérent avec les pronostics du gisement identifié par les producteurs d'énergies renouvelables à l'horizon 2030, et aussi en cohérence avec la démarche de transition énergétique lancée à l'échelle nationale ».</i></p>	<p>Nous prenons note de l'avis positif formulé sur le dimensionnement du S3REnR.</p>
A-2 / Articulation du S3REnR avec des projets d'énergie renouvelable non encore décidés	<p>Contributions n°8, 10, 12, 13 et 15 => Observations relatives à l'opposition au développement éolien en Nouvelle-Aquitaine (165 associations de Nouvelle-Aquitaine), notamment en Creuse</p> <p><i>« Ce schéma de raccordement s'appuie donc fortement sur le SRADDET. Or, celui-ci a été largement contesté parce qu'il laissait une place trop importante à l'éolien. Vous trouverez en pièce-jointe à cet effet l'opposition des 165 associations de Nouvelle Aquitaine. »</i></p> <p>Contribution n°12 => Observation sur le développement éolien en Creuse, le développement du réseau électrique en Creuse contribuant à l'alimentation électrique des autres régions et l'absence de prise en considération de la production hydraulique dans le projet de schéma.</p> <p><i>« Il est clair que les lignes existantes vont générer des parcs, essentiellement éoliens, de part et d'autre du département, mais aussi dans la vallée de la grande Creuse. La Creuse va devoir être équipée de nouvelles lignes ou de lignes « renforcées ». Ce département ayant déjà atteint les objectifs nationaux grâce en particulier à l'hydraulique, dont le rôle est totalement absent de ce document, il est évident que les lignes serviront à alimenter d'autres régions, alors que la vocation de la Creuse n'est pas d'être une centrale électro-éolienne. Notons que la Creuse fournit le moyen de refroidissement de la centrale de Civaux et contribue, par ces deux sources, à la fourniture d'énergie non carbonée et pilotable. Par contre, elle manque cruellement de transport ferroviaire qui n'est aucunement pris en compte dans ce document.</i></p> <p><i>[...] Le schéma ci-dessous montre bien que la production hydraulique n'est pas considérée, puisque même pas citée, alors qu'il s'agit de la seule énergie renouvelable digne d'intérêt, pilotable, qui pour l'instant, permet encore de compenser la production intermittente des centrales électro-éoliennes. Il serait probablement beaucoup plus astucieux de dépenser l'argent du contribuable et consommateur d'électricité à enterrer les lignes des sites touristiques de la Creuse, et du limousin, pour ne pas dire de l'ensemble du massif central. »</i></p>	<p>Le S3REnR a pour objectif de planifier l'adaptation des réseaux électriques pour permettre le raccordement de nouvelles productions d'énergies renouvelables, quel que soit leur type. Il permet ainsi de mettre à disposition des capacités de raccordement pour tous les types d'énergie renouvelable électrique : photovoltaïque, hydroélectricité, biomasse, éolien, méthanisation...</p> <p>Il ne traite pas des installations de production d'énergie renouvelable, qui feront l'objet de leurs propres procédures, notamment leur procédure environnementale.</p>
A-3 / Origines des énergies prises en compte dans le S3REnR	<p>Contribution n°10 => Observation sur l'absence de référence à d'autres énergies (nucléaire, cogénération, combustion des ordures ménagères, etc)</p> <p><i>« Nous remarquons au passage que rien n'est dit dans le rapport sur le nucléaire pas plus que sur d'autres sources d'économies ou de fournitures d'énergie comme la cogénération qui se diffuse dans le monde entier – sauf en France (!), la combustion des ordures ménagères,...etc »</i></p>	<p>Le S3REnR a pour objectif d'adapter le réseau électrique pour accompagner le développement des énergies renouvelables. Il permet de mettre à disposition des capacités de raccordement pour tous les types d'énergie renouvelable électrique : photovoltaïque, hydroélectricité, biomasse, éolien, méthanisation...</p>
A-4 / Dimensionnement du gisement et des capacités d'accueil du S3REnR	<p>Contribution n°2 => La contribution concerne les critères pris en compte pour définir les projets EnR retenus dans le S3REnR</p> <p><i>« Je souhaiterais savoir sur quels critères sont pris en compte les projets EnR , au niveau des dossiers ayant un arrêté préfectoral ou un permis de construire ou avant au niveau des avant-projets car de nombreux dossiers sont ou seront en contentieux dans le département des Landes) »</i></p>	<p>Le S3REnR est un schéma prospectif qui se projette à l'horizon 2030. En conséquence, le gisement de production EnR pris en compte pour concevoir le schéma contient pour partie des projets de production dont l'instruction est en cours ou achevée mais également des potentiels de production EnR identifiés par les territoires et pour lesquels des projets concrets ne verront le jour que dans quelques années.</p>
A-4 / Dimensionnement du gisement et des capacités d'accueil du S3REnR	<p>Contribution n°9 => Observation portant sur l'absence de données concernant l'étude de gisement</p> <p><i>« Nous trouvons bizarre que l'étude du gisement ne soit pas faite »</i></p>	<p>Le gisement pris en compte pour élaborer le S3REnR Nouvelle-Aquitaine provient de plusieurs sources :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La remontée des territoires au travers notamment des objectifs définis ou en cours de définition dans les démarches PCAET - Une projection des projets de production EnR à l'horizon 2030 fournie par les syndicats professionnels de producteurs d'énergie renouvelable - Les études prospectives de raccordement demandées par les producteurs aux gestionnaires de réseau <p>L'ensemble de ces données est synthétisé sur une carte présentée en page 53 du S3REnR.</p>
A-4 / Dimensionnement du gisement et des capacités d'accueil du S3REnR	<p>Contributions n°2 et 9 => Demande de tableau montrant la répartition de la capacité globale du S3REnR de 13,6 GW par département</p>	<p>Pour les études du S3REnR, le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine a été découpé en plusieurs zones électriques, la maille départementale n'étant pas celle qui a été retenue pour la réalisation du S3REnR. Le tableau ci-après indique les capacités de raccordement sur chacune</p>

<p>S3REnR</p>	<p>« Concernant La capacité de raccordement de 13.6 GW un tableau par département serait utile »</p> <p>« La base d'une capacité de raccordement étant de 13.6 GW , il semble indispensable qu'un tableau précise la situation dans chaque département. »</p>	<p>des zones électriques de la région :</p> <table border="1" data-bbox="1384 159 1904 678"> <thead> <tr> <th>Zone électrique</th> <th>Volume de capacité réservée (MW)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td>953</td></tr> <tr><td>2</td><td>961</td></tr> <tr><td>3</td><td>830</td></tr> <tr><td>4</td><td>1860</td></tr> <tr><td>5</td><td>2376</td></tr> <tr><td>6</td><td>514</td></tr> <tr><td>7</td><td>973</td></tr> <tr><td>8</td><td>436</td></tr> <tr><td>9</td><td>393</td></tr> <tr><td>10</td><td>147</td></tr> <tr><td>11</td><td>484</td></tr> <tr><td>12</td><td>291</td></tr> <tr><td>13</td><td>274</td></tr> <tr><td>14</td><td>1140</td></tr> <tr><td>15</td><td>928</td></tr> <tr><td>16</td><td>659</td></tr> <tr><td>17</td><td>363</td></tr> </tbody> </table>	Zone électrique	Volume de capacité réservée (MW)	1	953	2	961	3	830	4	1860	5	2376	6	514	7	973	8	436	9	393	10	147	11	484	12	291	13	274	14	1140	15	928	16	659	17	363
Zone électrique	Volume de capacité réservée (MW)																																					
1	953																																					
2	961																																					
3	830																																					
4	1860																																					
5	2376																																					
6	514																																					
7	973																																					
8	436																																					
9	393																																					
10	147																																					
11	484																																					
12	291																																					
13	274																																					
14	1140																																					
15	928																																					
16	659																																					
17	363																																					
<p>A-4 / Dimensionnement du gisement et des capacités d'accueil du S3REnR</p>	<p>Contributions n°2 et 9 => Questionnements autour des données indiquées en page 63 du schéma</p> <p>« Page 65 : il est fait état que le nouveau poste serait de 350 MW et pourtant en amont il était de 340 MW »</p> <p>Contribution n°13 => Observations reprenant la contribution du SDEG16</p> <p>« Je ne suis pas sûr que ce S3REnR Nouvelle Aquitaine serait réalisé dans les meilleures conditions de coûts, de prix et d'efficacité économique, sociale et énergétique, si j'en juge par la réponse apportée par le SDEG 16 dans ses interrogations sur la justification des travaux à réaliser sur les postes source de Charente ? »</p>	<p>Les 340 MW indiqués p.63 correspondent au gisement identifié dans cette zone. Les 350 MW correspondent à la capacité qui sera réservée en intégrant les effets de palier technique des transformateurs créés.</p> <p>Cette contribution du SDEG 16 a été faite lors de la consultation des autorités organisatrices de la distribution électrique à l'été 2020. Dans la synthèse de cette consultation, RTE a apporté la réponse suivante : RTE a contrôlé l'absence de doublon entre le gisement recensé et les installations raccordées ou en cours de raccordement. Le risque de double décompte apparaît marginal dans la construction du S3REnR Nouvelle-Aquitaine.</p>																																				
<p>A-5 / Localisation des nouveaux ouvrages</p>	<p>Contributions n°2 et 9 => Demande de renseignements quant à la superficie occupée par les projets EnR, postes et supports de lignes électriques</p> <p>« Concernant l'éolien et le solaire il y a des puissances, mais il serait plus intéressant de connaître les superficies qui vont être concernées par ces projets, les extensions de postes et l'implantation de support des lignes. »</p> <p>Contributions n°2 et 9 => Observation visant à privilégier l'utilisation de terrains dégradés (friches par exemple) pour l'implantation des postes</p> <p>« Pourquoi ne pas utiliser les terrains en friche ou ceux ayant servi pour le stockage du bois suite à la tempête Klaus pour l'implantation des postes »</p> <p>« Pourquoi ne pas utiliser les terrains en friche ? Sur le territoire landais dans le secteur concerné par la création des 3 postes il y a des possibilités. »</p> <p>Contribution n°9 => Observation relative aux tracés des réseaux (priorité à la réutilisation des réseaux, emprises des pistes et voies de communications existants et des terrains déjà impactés, emprise des pistes forestières)</p> <p>« Pour la SEPANSO Landes cela veut dire que pour l'implantation des postes comme des réseaux, il faut utiliser les tracés existants et les terrains déjà impactés. »</p> <p>« Concernant l'implantation de lignes souterraines en milieu sylvicole vous pouvez et devez utiliser en priorité l'emprise des pistes forestières et DFCI »</p> <p>Contributions n°2 et 9 => Questionnement sur la création des postes Hautes-Landes, Landes d'Armagnac et Aire sur Adour 2.</p>	<p>Le S3REnR n'a pas pour objet de planifier le développement des projets de production EnR et à ce titre ne dispose pas des données permettant d'estimer les surfaces nécessaires à ces projets.</p> <p>Le rapport environnemental propose comme critère de suivi environnemental du schéma de comptabiliser la surface de terrain occupé par les nouveaux postes à créer ainsi que par les extensions de postes. L'objectif est de limiter cette surface à 110 hectares. Les superficies envisagées sont indiquées en page 242 du rapport environnemental.</p> <p>Au stade de l'élaboration du S3REnR, la localisation précise des postes n'est pas connue. Cette localisation sera concertée projet par projet localement avec la volonté de minimiser l'impact environnemental de ces postes et la consommation d'espace. L'implantation des liaisons souterraines sous chaussées et chemins d'exploitation dans les zones environnementales sensibles fait partie, lorsque cela est possible, des actions possibles pour limiter les impacts précités.</p> <p>Au stade de l'élaboration du S3REnR, le tracé précis des liaisons à construire n'est pas connu. Cette localisation sera concertée projet par projet avec la volonté de minimiser l'impact environnemental de ces liaisons et la consommation d'espace. L'implantation des liaisons souterraines sous chaussées et chemins d'exploitation dans les zones environnementales sensibles fait partie, lorsque cela est possible, des actions mise en œuvre pour limiter les impacts.</p> <p>En premier lieu, les études réalisées pour la conception du schéma ont cherché à utiliser au maximum le réseau et les postes existants, en les renforçant lorsque cela était nécessaire et</p>																																				

	<p>« Pourquoi ne pas envisager l'extension des postes existants plutôt que la création de nouveaux postes »</p> <p>« Création des postes (haute-landes, landes d'Armagnac et Aire sur adour2) Pourquoi ne pas envisager l'extension des postes existants ? »</p>	<p>possible. Cependant, le volume de gisement identifié sur certaines parties de la région ne permettait pas son raccordement sur les postes existants en raison soit de leur éloignement soit de la saturation du réseau alentour. Sur les 13,6 GW de production EnR qui seront raccordés à l'horizon 2030, plus de 7 GW le seront sur le réseau existant.</p>
A-6 / Calendrier de réalisation des projets	<p>Contributions n°2 et 9 => Observation concernant la prise en compte des recours sur les projets EnR avant de commencer les travaux du S3REnR.</p> <p>« Il est envisagé de commencer les travaux de ces ouvrages dès la 1ere PTF ou que la somme des PTF dépasse 20% de la capacité (OUI MAIS IL FAUT TENIR COMPTE DES RECOURS QUI RISQUE DE RETARDER LES PROJETS) »</p>	<p>Ce seuil, inscrit dans la documentation technique de référence d'ENEDIS et applicable à tous les S3REnR, représente un compromis entre la volonté d'éviter les coûts de développement inutiles pour la collectivité en cas d'absence avérée de gisement et celle de ne pas retarder inutilement le développement des projets de production d'énergie renouvelable.</p>
	<p>Contributions n°7 et 16 => Observation portant sur l'anticipation des études et concertation autour des ouvrages du S3REnR pour éviter de bloquer le raccordement de certains projets</p> <p>« Toutefois nous souhaitons attirer l'attention sur les délais importants de réalisation des ouvrages en création, poste et davantage ceux avec création de liaison souterraine. Il nous semble primordial de démarrer les études et la concertation autour de ces ouvrages au plus vite, avant même le déclenchement des seuils. En effet les délais de mises en service 5 à 8 ans pourraient retarder fortement la mise à disposition de ces gisements de raccordement s'ils ne sont pas anticipés. »</p> <p>« La priorisation des aménagements projetés dans le S3REnR sera à définir en fonction de la concrétisation des projets d'EnR. L'important étant que la parfaite concertation avec le territoire soit le mot d'ordre, d'une part pour les projets d'EnR envisagés sur la région, et d'autre part pour les futurs autorisations nécessaires aux aménagements du réseau électrique. »</p>	<p>La mise à disposition au plus tôt des capacités de raccordement identifiées dans le S3REnR Nouvelle-Aquitaine est un enjeu primordial pour les gestionnaires de réseau. À cet effet et au vu du volume d'investissement à réaliser, les gestionnaires de réseau ont commencé dès à présent à lancer les études techniques sur les zones saturées de la région afin de ne pas freiner le développement des EnR.</p>
	<p>Contribution n°9 => Demande d'information complémentaire sur la prise de décision de déclenchement de travaux.</p> <p>« La SEPANSO Landes souhaite savoir à quel moment la décision est prise, car de nombreux dossiers sont ou seront en contentieux dans le département des Landes »</p>	<p>Tous les investissements présentés dans le S3REnR sont soumis à un seuil de déclenchement de travaux. Celui-ci est atteint lorsqu'un volume minimal de production a accepté une offre de raccordement.</p> <p>Cela signifie que les projets du S3REnR ne seront réalisés que si les projets de production EnR se réalisent effectivement.</p>
	<p>Contribution n°9 => Observation sur l'articulation entre la planification des travaux sur le réseau et le développement des projets EnR</p> <p>« La SEPANSO Landes estime que la traduction du deuxième paragraphe n'est pas de créer des postes et des lignes pour des idées de projet, mais de faire ces études au fur et à mesure des dossiers acceptés. Nous rappelons, même si comparaison n'est pas raison, que les syndicats d'électrification développent leurs réseaux en fonction les demandes acceptées. En absence de capacité de réserves ENR, le développement de celles-ci ne serait certainement pas ralenti ; il convient de réaliser en fonction des demandes qui correspondent aux objectifs. L'analyse du 4ème paragraphe semble fase ; nous observons qu'elle ne donne lieu à aucune analyse sérieuse. »</p>	<p>Le but du S3REnR est l'anticipation. Le schéma permet de lancer les études et la concertation autour des projets d'ouvrages électriques en amont de la réalisation des projets de production EnR. Les travaux, eux, ne sont lancés qu'à l'arrivée effective des projets.</p>
A-8 / Périmètre du S3REnR	<p>Contribution n°9 => Observation sur l'absence de référence à la liaison France-Espagne dans le S3REnR => Observation sur la nécessité de travaux sur le réseau HTA ou BT non mentionnés dans le schéma</p> <p>« La SEPANSO Landes s'étonne donc que la liaison France Espagne qui doit alimenter des éoliennes offshore ne figure pas dans ce document. »</p> <p>« La SEPANSO Landes observe par ailleurs que la multiplication des projets photovoltaïques (certains très avancés, voire en cours de réalisation) nécessitera des travaux sur les réseaux ou postes de ENEDIS ou du SYDEC. Pourquoi cette problématique n'est-elle pas mentionnée dans le dossier ? »</p>	<p>La liaison d'interconnexion entre la France et l'Espagne, dont la concertation est en cours, n'a pas pour finalité de raccorder les éoliennes offshore.</p> <p>Elle ne permet pas non plus de dégager des capacités d'accueil pour les EnR en Nouvelle-Aquitaine. C'est pour ces 2 raisons qu'elle ne figure ni dans l'état initial du réseau ni dans les investissements à réaliser dans le cadre du S3REnR.</p> <p>Le périmètre du S3REnR concerne le réseau de transport d'électricité et les postes sources du réseau de distribution. Les réseaux HTA et BT sous-jacents ne font donc pas partie du périmètre du schéma.</p>
	<p>Contributions n°2 et 9 => Observation relative à la coordination des travaux en façade « Sud-Atlantique » et d'autres projets (France Espagne)</p> <p>« Concernant les travaux en façade « sud-atlantique » pourquoi ne pas les coordonner avec d'autres projets comme celui de France Espagne »</p>	<p>Ces travaux de renforcement du réseau de grand transport s'inscrivent dans un cadre bien plus large que celui du seul S3REnR Nouvelle-Aquitaine. Ils prennent ainsi en compte, notamment, le développement des interconnexions à l'instar du projet « France-Espagne » mais également la modification des flux électriques en Europe du fait de la baisse de la production nucléaire ou du développement des énergies renouvelables. Ils prennent également en considération la modification des modes de consommation de l'électricité liée à l'arrivée de nouveaux usages (véhicule électrique...).</p>
A-9 / Élaboration du S3REnR	<p>Contributions n°2 et 9 => Observation remettant en question la phrase suivante du S3REnR : « En absence de mise en œuvre du S3REnR le développement des ENR serait ralenti, voire compromis ».</p> <p>« Dire qu'en absence de mise en œuvre du S3REnR le développement des ENR serait ralenti, voire compromis est faux et doit être retiré »</p> <p>« Dire qu'en absence de mise en œuvre du S3REnR le développement des ENR serait ralenti, voire compromis semble faux. Pour nous les objectifs dans le département des Landes sont atteints en tenant compte des réalisations, des dossiers en attente, des projets, et des champs agri solaires, des serres agricoles de très grandes surfaces et de l'emprise de défrichement sous les conducteurs »</p>	<p>Le S3REnR permet une anticipation des besoins d'investissement sur les réseaux électriques pour accompagner le développement des EnR. Sans schéma et donc sans cette anticipation, le développement des projets de production EnR serait indéniablement ralenti. De la même manière, le S3REnR permet une optimisation des coûts de développement des réseaux électriques. Sans cette optimisation, le coût de raccordement des projets de production EnR serait renchéri pouvant par là-même compromettre la viabilité économique de certains projets.</p>
	<p>Contribution n°2 => Observation sur le caractère obligatoire du S3REnR</p>	<p>Le code de l'énergie précise dans son article D321-20-5 que la révision du S3REnR doit être engagée si l'une des 3 conditions suivantes est remplie :</p>

	<p>« Je rappelle que le S3R ENR n'est pas obligatoire »</p>	<p>-à la demande du préfet de région ; - lorsqu'une difficulté de mise en œuvre importante du schéma est identifiée dans le cadre de l'état technique et financier ; - lorsque plus des deux tiers de la capacité globale ont été attribués.</p> <p>Le S3REnR Aquitaine a dépassé les deux tiers de remplissage en 2018, le S3REnR Poitou-Charentes en 2019 et le S3REnR Limousin en 2020. Ainsi, la révision de ces schémas à la maille de la région Nouvelle-Aquitaine est aujourd'hui une obligation réglementaire.</p>
B - Environnement et cadre de vie		
B-1 / Mise en souterrain des ouvrages	<p>Contributions n°2 et 9 => Demandes d'explications sur la mise partielle en souterrain du raccordement du poste de Hautes Landes</p> <p>« Page 67 : pourquoi n'avoir pas étudié ces 15 km en souterrain en fonction des contraintes environnementales. »</p>	<p>Le raccordement du poste de Hautes Landes entièrement en souterrain a bien été étudié. Les périmètres de protection environnementaux à prendre en compte sont similaires dans les différentes solutions envisagées. La solution retenue permet de réutiliser sur 10 km un couloir d'une ligne électrique existante alors que l'alternative entièrement souterraine conduirait à augmenter le linéaire total du réseau électrique. Cette alternative augmenterait donc la consommation des ressources ainsi que le coût d'investissement.</p>
	<p>Contributions n°2 et 9 => Observation l'impact environnemental du tracé du raccordement entre les postes Garein et Naoutot et entre les postes de Naoutot et Perquié</p> <p>« EST LANDES le raccordement entre Garein et Naoutot est prévu en souterrain. Oui mais une étude environnementale devra être faite ; il serait judicieux d'utiliser en contigu du tracé déjà existant pour un projet solaire et de passer dans l'emprise des voies de circulation sans traverser le massif forestier comme cela s'est fait il y a quelque temps »</p>	<p>RTE vise à limiter au maximum l'empreinte environnementale de ses projets. Les études détaillées et la concertation menées sur chaque projet permettront la prise en compte des enjeux environnementaux à une maille plus fine, en s'appuyant notamment sur les enjeux identifiés lors de l'évaluation environnementale du schéma.</p>
	<p>Contributions n°2 et 9 => Observation relative à la systématisation de l'enfouissement des nouvelles lignes électriques</p> <p>« L'enfouissement des nouvelles lignes doit être systématique »</p> <p>« L'enfouissement des nouvelles lignes est prévu dès lors que les conditions économiques le permettent. La SEPANSO Landes préférerait que la rédaction soit différente : « Dès lors que les solutions techniques le permettent » »</p>	<p>Le choix de la technologie pour la construction des nouvelles lignes électriques est guidé par le respect d'un équilibre technico-économique.</p> <p>Cet équilibre a pour objet de ne pas freiner le développement régional des énergies renouvelables en évitant des coûts de raccordement au réseau électrique trop élevés, tout en garantissant la prise en compte des enjeux patrimoniaux, paysagers et environnementaux aux abords des ouvrages à construire.</p>
B-2 / La protection de la biodiversité	<p>Contribution n°12 : => Plusieurs remarques sont soulevées à propos de l'évaluation environnementale</p>	<p>Le S3REnR a pour objet de planifier l'adaptation des réseaux électriques pour permettre le raccordement de nouvelles productions d'énergie renouvelable, quel que soit leur type. Il ne traite pas des installations de production d'énergie renouvelable, qui feront l'objet de leurs propres procédures, notamment leur procédure environnementale.</p> <p>L'analyse environnementale du S3REnR a été réalisée à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine. Les gestionnaires de réseau ont répondu aux recommandations de l'Autorité environnementale dans le document intitulé « Réponses apportées par RTE, ENEDIS, GEREDIS et SRD aux recommandations de la Mission Régionale d'Autorité environnementale ». Les mesures d'évitement, de réduction, et le cas échéant de compensation, associées aux projets et présentées dans le rapport environnemental, seront déclinées et précisées lors des phases ultérieures de développement des projets. Chaque projet fera l'objet d'une analyse environnementale qui lui sera propre.</p>
	<p>Contribution n°9 => Demande d'accès aux suivis des sites effectués par des écologues</p> <p>« La SEPANSO Landes apprécierait de pouvoir avoir accès aux suivis des sites qui ont donné lieu à des missions de suivi par des écologues. Ces retours d'expérience permettraient sans doute de pouvoir apprécier plus facilement les nouvelles demandes des opérateurs. »</p>	<p>Pour les projets entrant dans le cadre de la loi sur la reconquête de la biodiversité en date d'août 2016, les données naturalistes collectées sont stockées sur le site du Muséum National d'Histoire Naturelle. Ces données sont accessibles au grand public.</p> <p>Lorsque des suivis écologiques sont demandés dans les arrêtés d'autorisation, les données collectées sont également mises à disposition du grand public.</p>
B-3 / La maîtrise des risques	<p>Contributions n°2 et 9 => Observations relatives au respect des règles techniques de tenue au vent fixées par l'arrêté technique du 17 mai 2001 et renforcées suite à la tempête de 2009</p> <p>« Les règles techniques de tenue au vent ont été renforcées comme stipule l'arrêté technique du 17 mai 2001, mais ces calculs devraient tenir compte des valeurs de la tempête de 2009 »</p> <p>« Enjeu 6 : l'arrêté technique du 17 mai 2001 doit être pris en compte mais en fonction du constat suite à la tempête Klaus de 2009 »</p>	<p>Les conditions techniques pour la création d'ouvrages de transport d'électricité sont fixées par arrêté interministériel. Les gestionnaires de réseaux se conformeront à l'arrêté technique en vigueur au moment de la conception des ouvrages.</p>
B-5 / La question des champs électromagnétiques	<p>Contributions n°2, 9 et 13 => Observations sur les nuisances provoquées par les champs électromagnétiques, aussi bien chez les humains que chez les animaux</p> <p>« Les champs électromagnétiques exposent aussi bien les humains que les animaux (fermes, élevages ...). Cette situation mérite de donner lieu à des études complémentaires en fonction du développement d'élevages d'animaux sous panneaux photovoltaïques. »</p>	<p>Les ouvrages de transport d'électricité sont soumis à la réglementation définie par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques d'établissement des réseaux électriques. Cet arrêté reprend les préconisations de la recommandation européenne du 12 juillet 1999 concernant l'exposition aux champs électromagnétiques.</p> <p>Chaque projet d'ouvrage électrique fait l'objet d'études détaillées qui visent à proposer des tracés respectant la règle du moindre impact global de l'ouvrage vis-à-vis de l'environnement naturel et de l'habitat humain. Ces tracés sont validés à l'issue d'un processus de concertation avec les parties prenantes et en premier lieu les collectivités directement concernées.</p> <p>Les questions relatives aux animaux et plus spécifiquement à l'élevage peuvent faire l'objet d'une</p>

		étude portée par le Groupe Permanent de Sécurité Electrique (GPSE), constitué sous l'égide du Ministère de l'Agriculture, des représentations de la profession agricole et de vétérinaires. RTE reste à l'écoute de la profession agricole et, par le biais précité, propose aux agriculteurs qui le souhaitent un diagnostic technique de leurs infrastructures pour déterminer l'origine des courants électriques parasites potentiels.
	Contribution n°9 => Observation portant sur la prise en compte des nuisances (bruit, champs magnétiques et électromagnétiques, incendie, etc) au moment des études d'implantation. « La SEPANSO Landes estime que ces nuisances doivent être prises en compte au niveau des études d'implantation et non après (bruit, champs magnétiques et électromagnétiques, risque d'incendie...). Il serait souhaitable de créer une zone non aedificandi périmétralement. »	L'évitement dans un premier temps et la réduction, si elles n'ont pu être évitées, des nuisances est pris en compte dès les études d'implantation des nouveaux ouvrages électriques.
B-6 / Bilan carbone / diminution des émissions de CO₂	Contributions n°2 et 9 => Questionnements sur la réduction des émissions de CO2 entraînée par le S3REnR « Ce schéma permettra soi-disant de réduire les émissions de CO2 mais aucun calcul n'est joint et nous ne connaissons pas les critères pris en compte » « La SEPANSO Landes observe qu'aucun calcul n'est joint. Dans ces conditions, nous ne connaissons pas les critères pris en compte. »	Le S3REnR explicite en page 11 l'impact, en termes de réduction des émissions de CO ₂ du système électrique, qu'aura le raccordement d'un volume de 13,6 GW de production EnR à l'horizon 2030. Cet impact est calculé sur la base des émissions de CO ₂ actuelles du mix électrique français (0,061 tonne CO ₂ /MWh) et en considérant le volume de kWh d'énergie renouvelable qui se substituera à ce mix en 2030 (20 Twh/an).
C - Concertation		
C-1 / La concertation sur le projet de schéma	Contribution n°10 => Observation quant à la publicité de la concertation préalable réalisée par RTE en fin d'année 2019 et sur la localisation de la réunion publique du 20/11/2020 qui s'est tenue à Limoges. « La lecture des documents joints nous a ainsi permis de découvrir qu'une première concertation diligentée par RTE s'était tenue du 6 novembre au 18 décembre 2019. Évoquer le sujet des énergies renouvelables est-il si confidentiel ou perturbant voire obscène pour qu'il faille le dissimuler ? La seule réunion « publique » de cette concertation s'est tenue à Limoges, à une heure de route du Nord Creuse.... ! Quelle valeur peut avoir une telle concertation qui confirme à de l'entre soi ? »	RTE a fait le choix de réaliser une concertation préalable du public sur le projet de S3REnR Nouvelle-Aquitaine. Cette concertation, facultative au sens réglementaire, s'est déroulée du 6 novembre au 18 décembre 2019. Elle a été annoncée par des publications dans la presse quotidienne régionale (cf. La Montagne édition Creuse du 22 octobre 2019), des affichages en préfectures ainsi que dans certaines mairies et communautés de communes. La concertation s'est déroulée au travers de 5 réunions publiques dont 3 sous forme d'atelier participatif (Agen, Limoges et Poitiers) et via une plateforme numérique de concertation regroupant l'ensemble des documents supports, des vidéos explicatives ainsi que la rediffusion de l'ensemble des réunions publiques. Cette plateforme permettait également de déposer des contributions auxquelles RTE répondait systématiquement. Celle-ci reste accessible jusqu'à la fin de l'année 2020.
C-2 / Processus de concertation, travaux d'élaboration du S3REnR	Contributions n°3 et 6 => Les contributions soulignent la qualité du processus de concertation et des travaux menés par RTE « En tant que professionnel de la filière de l'énergie, je tiens à saluer le travail remarquable fait par RTE sur le sujet de la mise à jour du S3REnR et apporte un avis tout à fait favorable à la version finalement retenue. » « Je me permets ainsi de vous remercier pour le travail que fait RTE qui est indispensable pour voir prospérer les projets d'énergies renouvelables et ainsi atteindre les objectifs fixés par la région et la France. »	Nous prenons note de l'avis positif formulé sur la bonne qualité du processus de concertation et des travaux menés.
D - Coût et financement du S3REnR		
D-1 / Modalités de financement du S3REnR	Contribution n°13 => Observation sur la répartition des coûts des ouvrages à renforcer, supportés uniquement par les gestionnaires de réseau au travers de la taxe TURPE, et qui pourraient être partagés notamment par les producteurs éoliens (les renforcements étant nécessaires pour acheminer l'électricité éolienne) « [...] il me paraît anormal de faire supporter les coûts des ouvrages à renforcer aux gestionnaires de réseau, donc in fine aux consommateurs au travers de la taxe TURPE. Ces renforcements étant nécessaires pour assurer l'acheminement de l'électricité éolienne, il me semble logique et normal de faire supporter également ces coûts par les producteurs éoliens. La rentabilité outrageante de leurs centrales apportée en partie par les prix exorbitants de rachat imposés par l'état à E.D.F, leur permet aisément de supporter ces coûts. »	La répartition des coûts de développement des réseaux électriques dans le cadre du S3REnR est fixée par le code de l'énergie.
	Contribution n°9 => Demande d'un bilan détaillé des coûts mutualisés en ce qui concerne les créations d'ouvrages. « La SEPANSO Landes avait bien noté que si les renforcements sont à la charge des gestionnaires de réseaux, les créations d'ouvrages doivent donner lieu à un coût mutualisé entre producteurs et gestionnaires de réseaux. Nous aimerions avoir un bilan détaillé de ces accords de mutualisation. »	Les renforcements d'ouvrages sont à la charge des gestionnaires de réseau et représentent un montant de 289 M€. Les créations d'ouvrages sont à la charge des producteurs dont les projets sont supérieurs à 250 kVA et représentent un montant de 1078 M€. Ce montant est mutualisé au moyen de la quote-part régionale qui permet de le répartir sur les 13,6 GW de capacités d'accueil mises à disposition par le schéma.
D-2 / Coûts de raccordement	Contribution n°11 => Observation relative aux coûts de raccordement à maintenir « à des seuils réalistes » « Ces montants deviennent prohibitifs. Ce n'est pas avec de telles mesures que nous allons rattraper notre retard chronique envers la COP21 et nos objectifs du plan climat ! »	L'évolution du montant de la quote-part du S3REnR Nouvelle-Aquitaine par rapport aux schémas le précédant s'explique essentiellement par la saturation des réseaux existants par la production d'énergie renouvelable déjà raccordée. Si les S3REnR antérieurs ont pu bénéficier de l'ensemble des capacités des infrastructures de réseau existantes, cela n'est dorénavant plus le cas et il est donc nécessaire de réaliser des investissements pour pouvoir accompagner l'essor des énergies renouvelables. Pour autant, la quote-part du futur S3REnR Nouvelle-Aquitaine reste comparable aux quotes-parts des schémas récemment révisés ou en cours de révision.

ANNEXE :

Observations et propositions du public

Contribution 1

Sujet : Dossier de participation du public au schéma de raccordement des EN
De : > [redacted] (par Internet) < [redacted]@gmail.com >
Date : 28/09/2020 08:19
Pour : de3s.sei.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Bonjour,

Je ne trouve pas ce dossier.
Veuillez me faire parvenir le lien.

Cordialement

[redacted]

Contribution 2

Sujet : S3REnR AQUITAIN

De : > [redacted] Internet) <[redacted]tlook.fr>

Date : 21/10/2020 10:18

Pour : "de3s.sei.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr" <de3s.sei.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr>

— Pièces jointes : —

s3renr reponse [redacted]

18,9 Ko

Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables pour la région nouvelle -aquitaine

S3REnR

Je souhaiterais savoir sur qu'elle critères sont pris en compte les projets EnR , au niveau des dossiers ayant un arrêté préfectoral ou un permis de construire ou avant au niveau des avant-projet car de nombreux dossiers sont ou seront en contentieux dans le département des Landes)

Ce schéma permettra soi-disant de réduire les émissions de CO2 mais aucun calcul n'est joint et nous ne connaissons pas les critères pris en compte

L'enfouissement des nouvelles lignes doit être systématique, (est ce que vous avez oublié les tempêtes de 1999 et 2009

L'étude des solutions techniques intègre soi-disant la prise en compte des enjeux environnementaux a la lecture des analyses dans les documents suivants j'ai un doute

Concernant l'éolien et le solaire il y a des puissances mais l'intéressant est de savoir les superficies qui vont être concernées par ces projets et extension de postes et implantation de support des lignes

Concernant La capacité de raccordement de 13.6 GW un tableau par département serait utile

Le nouveau poste envisagé de « haute-landes » doit être en souterrain et le détail sur le gisement annoncé doit être présenté sinon comment valider ces valeurs

Page 65le nouveau poste est de 350 MW ou 340 MW

P67 pourquoi n'avoir pas étudié ces 15 km en souterrain par rapport aux contraintes environnementale

Je trouve bizarre que l'étude du gisement ne soit pas faite, cela m'entraîne à dire que ces calculs sont seulement faits pour arriver a des valeurs pour valider la création de nouveau postes

EST LANDES le raccordement entre garein et naoutot est prévu en souterrain oui la demande administrative devra faire l'objet d'une étude environnementale et le tracé devra être implanté en contiguë des réseaux déjà existant et de passer dans l'emprise des voies de circulation sans traverser le massif forestier comme réaliser il y a quelques temps (exemple sur la commune de saint -pierre du mont)

Idem pour naoutot et perquie

Il est envisagé de commencer les travaux de ces ouvrages dès la 1ere PTF ou que la somme des PTF dépasse 20% de la capacité (OUI MAIS IL FAUT TENIR COMPTE DES RECOURS QUI RISQUE DE RETARDER LES PROJETS)

RAPPORT D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE septembre 2020

Je rappelle que **le S3R ENR n'est pas obligatoire**

Le réseau électrique n'est pas un moyen d'évitement des impacts environnementaux et un système décentralisé n'est pas plus important sur l'environnement et les documents présentés ne le prouve pas

Idem pour dire que le réseau de transport d'électricité a un impact environnemental plus faible et réversible comparativement à d'autres infrastructures linéaires ou installation de production d'énergie

Rien n'est prouvé par RTE dans ce document mais RTE essaye de le prouver pour faire ses extensions de réseau et de création de postes

Enjeu 1 : Les enjeux environnementaux ne sont pas pris en compte il n'y a pas de bilan carbone des projets des énergies renouvelables ainsi que des créations de postes et de construction de lignes RTE avec supports et fondations en béton armées

Enjeu 2 : préserver et restaurer la biodiversité les milieux naturels et les continuités écologiques

Le SRADDET est une source de travail à grande échelle comme les visites in-situ qui permettront de constater l'existence de petites zones humide avec une biodiversité et un habitat protégé

Enjeu 4 RTE n'assure pas dans ce dossier une gestion rationnelle de l'espace, ni préserve les activités agricoles et sylvicole

Enjeu 6 pour anticiper les risques naturels il faut que les réseaux soient en souterrain et que les postes d'une hauteur de 20 m soient remplacés par des structures moins hautes

Enjeu 7 les postes créés des nuisances qui doivent être pris en compte au niveau des études d'implantation et non après (bruit, champs magnétiques et électromagnétique risque d'incendie il serait souhaitable de créer une zone non aedificandi périmétralement dont le foncier soit acheté par RTE

Mais comment allons-nous pouvoir vivre sans ce document ? Je me pose la question et ma réponse est très bien

Je pense que RTE aurait dû commencer par planifier les implantations des projets EnR accordé pour ensuite expliquer les tracés et création de postes envisagés, les études doivent être faites au fur et à mesure des dossiers accordés et libre de contentieux

L'analyse du 4^{-ème} paragraphe est fautive et ne fait l'objet d'aucune analyse sérieuse

Stratégie de RTE d'évitement réduction compensation

Dire que les volumes concernés restent toutefois peu significatifs en comparaison des réductions des émissions de CO2 ne correspond à rien ; mes calculs prouvent l'inverse en aucun cas pour la construction de lignes électriques aériennes et souterraines comme pour la création des postes envisagés

Les lignes électriques n'ont aucune transparence écologique et les travaux réalisés au sein des postes existants ont aussi des incidences (travaux, transport, matériels supplémentaires.)

Il y a des enjeux lors forts lors de la création d'ouvrages ou modification d'ouvrages

Enjeu 4 pour assurer une gestion rationnelle de l'espace et limiter les consommations et les ressources

Pourquoi ne pas utiliser les terrains en friche ou ceux ayant servi pour le stockage du bois suite à la tempête Klaus pour l'implantation des postes

Enjeu 7 en matière de bruit, des études font état de nuisances sonores et radioélectrique à proximité des postes

Bien que d'après RTE les études sur les champs électromagnétiques conduisent à une absence de preuve et notre désaccord sur le sujet il faudra tenir compte des clients mentionnés dans le plan électro secours

Le tableau des indicateurs de suivi des incidences sur l'environnement est trop parfait pour être exact

La mutualisation peut permettre d'optimiser les coûts et les impacts environnementaux mais RTE le cite mais ne le prouve pas

Pourquoi ne pas envisager l'extension des postes existants plutôt que la création de nouveaux postes

Concernant les travaux en façade « sud-atlantique » pourquoi ne pas les coordonner avec d'autres projets comme celui de France Espagne

D'après les documents du ministère concernés la Nouvelle-Aquitaine est le deuxième

territoire le plus artificialisé par les projets photovoltaïques (les surfaces prises sont sur la forêt et les terres agricoles) le dossier présenté est faux

Les pressions les plus importantes sur le foncier en réalité pourtant sont celles des EnR

Il faudrait actualiser le tableau page 29 en rajoutant les surfaces des 3EnR

Dire qu'en absence de mise en œuvre du S3REnR le développement des ENR serait ralenti, voire compromis est faux et doit être retiré

L'analyse de RTE pour les risques suite aux travaux sont faiblement négatifs, cela est inexact

On note qu'il faut 4 hectares pour la création d'un poste mais on ne parle pas de la surface artificialisée par les très nombreux supports et l'emprise des conducteurs sous les lignes

MRAE

Contrairement ce que veut expliquer RTE chaque zone a bien une influence sur les autres

Les règles techniques de tenue au vent ont été renforcés comme stipule l'arrêté technique du 17 mai 2001, mais ces calculs devraient tenir compte des valeurs de la tempête de 2009

Les champs électromagnétiques exposent aussi bien les humains que les animaux (fermes, élevages ...)

Si la localisation précises des postes ne sont pas arrêtés à mon avis il y a déjà des choix qui ne nous sont pas présentés



Ancien responsable du développement des EnR

Et ancien responsable du contrôle de la distribution d'Energie électrique

Contribution 3

VSB Energies Nouvelles

Sujet :Contribution S3REnR N/A

Date :Thu, 29 Oct 2020 09:34:36 +0000

De :> stephane.michaut (par Internet) <stephane.michaut@vsb-energies.fr>

Répondre à :stephane.michaut <stephane.michaut@vsb-energies.fr>

Pour :de3s_sei.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr <de3s_sei.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,

En tant que professionnel de la filière de l'énergie, je tiens à saluer le travail remarquable fait par RTE sur le sujet de la mise à jour du S3REnR et apporte un avis tout à fait favorable à la version finalement retenue.

Bonne journée

Stéphane MICHAUT
Directeur développement



VSB énergies nouvelles
27, quai de la Fontaine | 30900 Nîmes
Tel: 06 78 95 65 14 | 04 66 70 71 82
stephane.michaut@vsb-energies.fr
www.vsb-energies.fr



Contribution 4

M. [REDACTED]

Sujet : Contribution S3REnR Nouvelle-Aquitaine

De : > [REDACTED] (Internet) <[REDACTED]@hotmail.fr>

Date : 29/10/2020 10:48

Pour : "de3s.sei.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr" <de3s.sei.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr>

Avis favorable au projet de S3REnR qui apparaît en phase avec les objectifs affichés par la Région en termes d'énergies renouvelables dans son SRADDET et le potentiel de développement des nombreuses et diverses énergies renouvelables que nous pouvons déployer dans cette grande région. Ce travail est essentiel pour poursuivre et, si possible, accélérer la transition énergétique en cours qui apparaît chaque jour plus urgente à mettre en oeuvre.

[REDACTED]

Contribution 5

M. [REDACTED]

Sujet : Consultation du public S3REnR NA - Avis favorable

De : > [REDACTED] par Internet) <[REDACTED]@gmail.com>

Date : 29/10/2020 10:58

Pour : de3s.sei.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Par le présent courriel, je souhaite apporter mon soutien à l'élaboration de ce schéma régional qui prend en compte les objectifs de développement des énergies renouvelables du SRADDET de la Nouvelle-Aquitaine. La transition énergétique est en route et est indispensable pour une stabilité de l'approvisionnement électrique, dans des conditions compatibles avec une politique de diminution des émissions de GES.

Je vous remercie pour la prise en compte de mon avis.

Bien cordialement,

[REDACTED]

Contribution 6

Mme [REDACTED]

Sujet :Contribution pour le projet S3REnR Nouvelle Aquitaine

Date :Thu, 29 Oct 2020 13:53:13 +0000

De :> [REDACTED] (par Internet) <[REDACTED]@hotmail.fr>

Répondre à : [REDACTED] <[REDACTED]@hotmail.fr>

Pour :de3s.sei.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr <de3s.sei.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,

Je souhaite apporter ma contribution à la consultation du public pour le projet S3REnR de Nouvelle-Aquitaine. Je me permets ainsi de vous remercier pour le travail que fait RTE qui est indispensable pour voir prospérer les projets d'énergies renouvelables et ainsi atteindre les objectifs fixés par la région et la France. Mon avis pour ce projet est donc tout à fait positif.

Cordialement,

[REDACTED]

Contribution 8

Président de l'Association Drablezienne de Protection de l'Environnement et du Cadre de Vie (ADPECV)

Objet **participation au Public projet S3REnR** Logo
De > cbpe.desvillette (par Internet) <cbpe.desvillette@wanadoo.fr>
À <de3s.sei.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr>
Répondre à cbpe.desvillette <cbpe.desvillette@wanadoo.fr>
Date 01/11/2020 09:36

- lettre Prefete 23 du 20.10.2020.pdf (~834 ko)
- FLYER EOL 01-R.jpg (~1,8 Mo)
- FLYER EOL 01-V.jpg (~992 ko)



Madame la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Je vous souhaite une bonne lecture de la lettre que nos deux associations d'opposants aux Éoliennes ont transmis à Madame la Préfète de la Creuse le 20.10.2020.

Je vous informe que nous n'avons pas été invités à la réunion de la Commission opérationnelle de présentation des projets éoliens qui s'est tenue le 29.10.2020 dans les locaux de la DDT de Guéret.

Nous nous opposons à cette concentration anarchique de projets dans notre région alors qu'aucun Plan régional de développement en énergie renouvelables n'est établi et susceptible d'être appliqué pour sa partie Nord (la plus éloignée..!).

Nous vous informons qu'aucun schéma départemental de développement des énergies renouvelables n'a été étudié.

Nous vous informons qu'un "nouveau massacre paysager" est prévisible sur notre Creuse, délaissée depuis trop longtemps et maintenant sacrifiée par les promoteurs.

Il ne vous a pas échappé que la prolifération éolienne sera un repoussoir pour l'installation (et le retour) des familles en campagne et la restauration de l'habitat. Alors que des communes s'engagent sur une volonté écologique "d'ECO-BOURG », il ne faut pas leur couper l'herbe sous le pied!

Un moratoire a été demandé à Madame la Préfète de la Creuse par les nombreuses associations creusoises d'opposants aux éoliennes réunies lors de la manifestation de Guéret du 10 octobre 2020...Nous sollicitons votre soutien à notre démarche...

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à nos doléances et vous prie de bien vouloir accepter mes respectueuses salutations.

Bernard DESVILLETTE

Président de l'ADPECV

Le Couret 23160 AZERABLES

Tél domicile 05.55.63.59.47

Tél portable 06.70.11.69.27

Email: cbpe.desvillette@wanadoo.fr

L'environnement, notre avenir - LENA
Bourmazeau
23160 Azerables

Association Drabléziène de protection de
l'environnement et du cadre de vie - ADPECV
Mairie d'Azerables
23160 Azerables

Lettre REC + AR
Le 20 octobre 2020

Madame la Préfète de la Creuse
Bâtiment Martin Nadaud
4 place Louis Lacrocq
23000 GUERET

Madame la Préfète, ¶

Le 29 octobre prochain dans les locaux de la DDT de la Creuse à Guéret, vos services organisent une réunion de la Commission Opérationnelle de Présentation des Projets Éoliens.

Le projet de Bazelat a été conçu dans la plus stricte confidentialité et à aucun moment, les riverains de ces futurs aérogénérateurs industriels n'en ont été informés.

La finalité de ces installations à venir ne figure pas dans les enjeux environnementaux de la Région Nouvelle Aquitaine, elle n'est que purement vénale.

Par ailleurs, nous sommes très étonnés qu'à cette réunion les projets nous concernant vous soient présentés par de simples démarcheurs fonciers sans compétences particulières en éolien. Les personnes qui constituent l'association de fait ECDF, ne sont que les premières petites mains qui céderont ces pré-dossiers – en fait des baux emphytéotiques avec clause de confidentialité assortie d'une pénalité de 30.000€ (!) - au réseau de sociétés de monsieur Christophe Bret qui en fera l'étude de faisabilité technique ; lui-même les cédera par la suite à un investisseur qui les finalisera (cf projet St Sébastien/La Chapelle Baloue). S'il n'y a rien d'illégal dans ces tractations multiples, quelle crédibilité peut-on accorder à ces négociateurs fonciers en matière de technique ou sécurité sanitaire par exemple ?

Apparemment, en signant cette clause de confidentialité, Monsieur le Maire de Bazelat et son premier adjoint, privilégiaient leurs intérêts personnels au détriment de l'information de leurs administrés. Ces comportements pour le moins inattendus, viennent fissurer le lien social existant dans la commune ; ainsi que vous le savez, deux élus ont d'ores et déjà démissionnés du conseil municipal.

Nos associations sont opposées à l'installation de ces éoliennes.

Par la présente, au titre de la transparence administrative, symbole d'une bonne gouvernance publique, nous sollicitons de votre bienveillance, à avoir connaissance dans le détail, de ces projets éoliens.

Dans cette attente, ¶

Nous vous prions de croire, Madame la Préfète, à l'assurance de notre considération respectueuse.

Le président de LENA



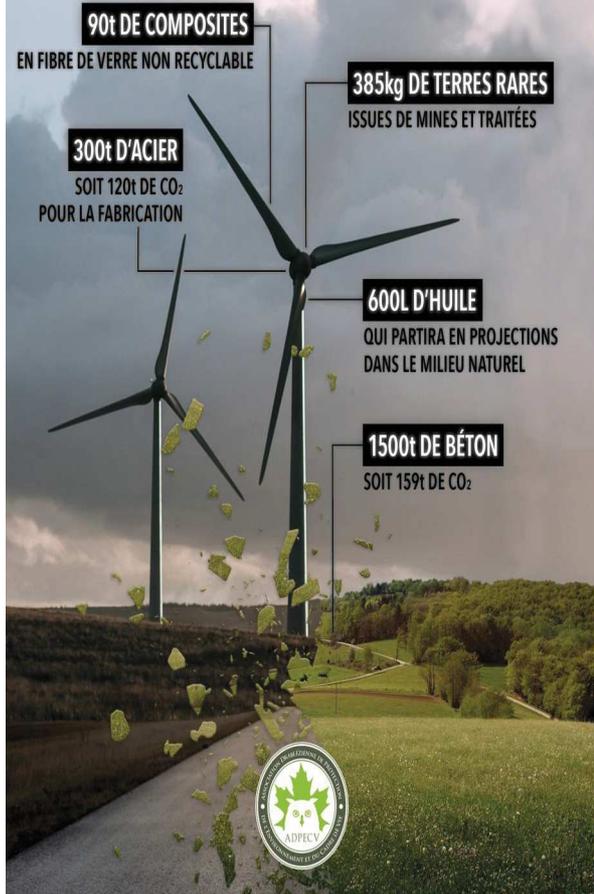
Le président de ADPECV



Copie à Madame la Préfète de Région

NOTE D'INFORMATION

POURQUOI LES ÉOLIENNES NE SONT PAS ÉCOLOGIQUES ?



Altération du paysage

- Friche industrielle
- Hauteur de 180m

Destruction de la biodiversité

- Destructions des habitats
- Perturbations et surmortalité des oiseaux et chauves souris
- Perte de performance des élevages, mortalité et troubles inexplicables
- Assèchement des sols

Pollution des sols

- Projections d'huile
- Artificialisation des sols (socle de l'éolienne en béton et empiétement des zones d'accès pour permettre le passage d'ensembles roulants de 1000t, 6m de large et jusqu'à 10m en virage)
- Passage des câbles

Nuisances générales

- Bruit continu (norme aménagée*)
- Infrasons
- Effets électromagnétiques
- Effet stroboscopique dû à la rotation des pales
- Troubles du sommeil et du comportement

Efficience énergétique discutable

- Énergie à rendement aléatoire (non pilotable car tributaire de la météo) nécessitant des centrales thermiques consommant du gaz (418 gr de CO₂ par MWh**) afin d'en absorber les fluctuations
- Doublement de la capacité du réseau électrique entraînant une multiplication des câblages haute-tensions enterrés
- Durée de vie limitée à 20 ans

Impact économique

- Effondrement de l'immobilier (perte de valeur de 30 à 50%)
- Perte pour l'industrie touristique
- L'énergie éolienne est achetée par EDF 82€/MWh pendant 10 ans (puis de 28 à 82 €/MWh suivant l'emplacement et le rendement)
Le prix de revente par EDF aux fournisseurs alternatifs est environ de 42€/MWh***

* norme spécifique à l'industrie éolienne ** source ADEME *** prix variable

Contribution 9

Président de la Fédération SEPANSO Landes

Sujet : Participation de la Fédération SEPANSO 40 : Projet de Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables

De : > georges.cingal (par Internet) <georges.cingal@wanadoo.fr>

Date : 01/11/2020 15:28

Pour : de3s.sei.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Copie à : SEPANSO Aquitaine <sepanso.fed@orange.fr>

MADAME, MONSIEUR,

Veillez trouver c-joint le fichier .pdf avec les observations de la Fédération Sepanso Landes (7 pages)

J'apprécieraï de recevoir un accusé de bonne réception.
D'avance merci.

Cordialement

Georges Cingal
SEPANSO

—Pièces jointes : —

2020 11 01_Consultation_S3RENR.pdf

684 Ko



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 1^{er} novembre 2020

Projet de Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RENr) pour la région Nouvelle-Aquitaine

(Consultation 28 Septembre au 2 Novembre 2020)

Nous en reprendrons pas naturellement ce que FNE Nouvelle Aquitaine a écrit (contribution 31 : 2 pages), mais nous transmettons les questions et observations suscitées par la lecture du dossier présenté par RTE.

Nous avons bien à l'esprit que S3RENr comprend :

- Un état initial du réseau et des productions raccordées ;
- La liste des travaux de renforcement et/ou de création d'ouvrage à réaliser ;
- Le coût prévisionnel de chaque investissement à réaliser ;
- Le calendrier des études à mener ;
- La capacité d'accueil globale créée et la capacité d'accueil de chaque poste ;
- Le montant de la quote-part régionale.

La SEPANSO Landes s'étonne donc que la liaison France Espagne qui doit alimenter des éoliennes offshore ne figure pas dans ce document.

La SEPANSO Landes observe par ailleurs que la multiplication des projets photovoltaïques (certains très avancés, voire en cours de réalisation) nécessitera des travaux sur les réseaux ou postes de ENEDIS ou du SYDEC. Pourquoi cette problématique n'est-elle pas mentionnée dans le dossier ?

Le S3RENr anticipe et planifie les évolutions des réseaux électriques nécessaires pour accueillir de façon coordonnée et optimale, les nouvelles installations de production d'électricité renouvelables

La SEPANSO Landes souhaite savoir à quel moment la décision est prise, car de nombreux dossiers sont ou seront en contentieux dans le département des Landes

Ce schéma doit permettre de réduire les émissions de CO2.

La SEPANSO Landes observe qu'aucun calcul n'est joint. Dans ces conditions, nous ne connaissons pas les critères pris en compte.

L'enfouissement des nouvelles lignes est prévu dès lors que les conditions économiques le permettent.

La SEPANSO Landes préférerait que la rédaction soit différente : « Dès lors que les solutions techniques le permettent »

∩

Le schéma nouvelle-aquitaine dégage une capacité globale de raccordement de 13.6GW dont 7.1GW par l'utilisation ou le renforcement d'ouvrages existants et 6.5GW par la création de nouveaux ouvrages. L'étude des solutions techniques intègre la prise en compte des enjeux environnementaux

La lecture des analyses dans les documents suivants permet à la SEPANSO Landes d'exprimer ses doutes à ce sujet :

- Concernant l'éolien et le solaire il y a des puissances, mais il serait plus intéressant de connaître les superficies qui vont être concernées par ces projets, les extensions de postes et l'implantation de support des lignes.
- La base d'une capacité de raccordement étant de 13.6 GW , il semble indispensable qu'un tableau précise la situation dans chaque département.

La SEPANSO Landes à propos des enjeux stratégiques :

- Secteur de Morcenx, Mimizan, Labouheyre le gisement est de 340 MW entraînant la création d'un nouveau poste « hautes-landes » raccordé à Cantegrit nous demandons que la liaison soit en souterrain dans l'emprise des lignes existantes
- Page 65 : il est fait état que le nouveau poste serait de 350 MW et pourtant en amont il était de 340 MW
- Page 67 : pourquoi n'avoir pas étudié ces 15 km en souterrain en fonction des contraintes environnementales.
- Nous trouvons bizarre que l'étude du gisement ne soit pas faite
- EST LANDES le raccordement entre Garein et Naoutot est prévu en souterrain. Oui mais une étude environnementale devra être faite ; il serait judicieux d'utiliser en contigu du tracé déjà existant pour un projet solaire et de passer dans l'emprise des voies de circulation sans traverser le massif forestier comme cela s'est fait il y a quelques temps
- Même remarques pour Naoutot et Perquie
- Il est envisagé de commencer les travaux de ces ouvrages dès la 1ere PTF ou que la somme des PTF dépasse 20% de la capacité (Oui, mais il conviendrait d'attendre que les recours soient)

La mise en œuvre du S3REN est indispensable pour réaliser les ambitions du SRADDET

La SEPANSO Landes observe que dans un autre document fourni pour cette enquête que le S3REN n'est pas obligatoire.

Le réseau électrique est un moyen d'évitement des impacts environnementaux à l'échelle du système électrique. ∫

La SEPANSO Landes estime qu'il reste à prouver qu'un système décentralisé serait plus impactant sur l'environnement. Sauf erreur de notre part, nous n'avons pas trouvé la démonstration à l'appui de cette affirmation dans les divers documents présentés. Idem pour dire que le réseau de transport d'électricité a un impact environnemental plus faible et réversible comparativement à d'autres infrastructures linéaires ou installation de production d'énergie. RTE n'apporte aucune preuve ; dans l'état actuel nous n'avons droit qu'à des suppositions. Nous pensons l'inverse et nous nous efforcerons de vous le prouver avec nos calculs.

Enjeux 1 : Les enjeux environnementaux sont de réduire les émissions de gaz à effet de serre en diminuant les consommations énergétiques et en développant les énergies renouvelables

La SEPANSO Landes ne saurait se contenter de belles paroles. Nous demandons qu'on fournisse un bilan carbone sincère des projets des énergies renouvelables ainsi que des créations de postes et de construction de lignes RTE avec supports et fondations en béton armés.

Enjeux 2 : préserver et restaurer la biodiversité les milieux naturels et les continuités écologiques

Le SRADDET est une source de travail à grande échelle comme les visites in-situ qui permettront de constater l'existence de petites zones humides avec une biodiversité et des habitats protégés. La SEPANSO Landes constate que la plupart des projets d'installations photovoltaïques dégradent des habitats naturels et nécessitent des demandes de dérogation d'espèces protégées. La SEPANSO Landes a toujours préconisé le développement des énergies renouvelables sur des zones anthropisées (friches industrielles ou commerciales, bâti existant, parkings...)

Enjeux 4 : assurer une gestion rationnelle de l'espace, préserver les activités agricoles et sylvicoles

Pour la SEPANSO Landes cela veut dire que pour l'implantation des postes comme des réseaux, il faut utiliser les tracés existants et les terrains déjà impactés.

Enjeux 6 : pour anticiper les risques naturels il faut que les réseaux soient en souterrain et que les postes d'une hauteur de 20 m soient remplacés par des structures moins hautes

Enjeux 7 : les postes créent des nuisances ...

La SEPANSO Landes estime que ces nuisances doivent être prises en compte au niveau des études d'implantation et non après (bruit, champs magnétiques et électromagnétiques, risque d'incendie...). Il serait souhaitable de créer une zone non aedificandi périmétralement.

Concernant l'évolution probable future du territoire sans le S3REN ? Comment allons-nous pouvoir vivre sans ce document ? Avant de planifier le réseau commençons par planifier l'implantation des ENR

La SEPANSO Landes estime que la traduction du deuxième paragraphe n'est pas de créer des postes et des lignes pour des idées de projet, mais de faire ces études au fur et à mesure des dossiers acceptés. Nous rappelons, même si comparaison n'est pas raison, que les syndicats d'électrification développent leurs réseaux en fonction des demandes acceptées. En absence de capacité de réserves ENR, le développement de celles-ci ne serait certainement pas ralenti ; il convient de réaliser en fonction des demandes qui correspondent aux objectifs. L'analyse du 4ème paragraphe semble fautive ; nous observons qu'elle ne donne lieu à aucune analyse sérieuse.

Stratégie de RTE d'Évitement Réduction Compensation

Dire que les volumes concernés restent toutefois peu significatifs en comparaison des réductions des émissions de CO2 ne correspond à rien ; nos calculs prouvent l'inverse en aucun cas pour la construction de lignes électriques aériennes et souterraines comme pour la création des postes envisagés

Quelle transparence écologique ont les lignes électriques ?

Les travaux réalisés au sein des postes existants ont aussi des incidences (travaux, transport, matériels supplémentaire ..). Les enjeux faibles ou modérés n'existent pas ; il y a des enjeux dès la création d'ouvrages ou modification d'ouvrages ; l'addition de ces enjeux est plus importante qu'il n'y paraît de prime abord. La SEPANSO souligne qu'elle n'a jamais obtenu de l'État une analyse globale des impacts de l'ensemble des installations de production d'énergies renouvelable.

Enjeux 4 : pour assurer une gestion rationnelle de l'espace et limiter les consommations et les ressources

Pourquoi ne pas utiliser les terrains en friche ? Sur le territoire landais dans le secteur concerné par la création des 3 postes il y a des possibilités. Concernant l'implantation de lignes souterraines en milieu sylvicole vous pouvez et devez utiliser en priorité l'emprise des pistes forestières et DFCI

Enjeux 6 : l'arrêté technique du 17 mai 2001 doit être pris en compte mais en fonction du constat suite à la tempête Klaus de 2009

Concernant les travaux en forêt pensez aux propriétaires et pas seulement aux fédérations.

Enjeux 7 : en matière de bruit, les postes ne doivent pas être implantés à proximité des habitations

Bien que d'après RTE les études sur les champs électromagnétiques conduisent à une absence de preuve et le désaccord de la SEPANSO Landes sur le sujet, il faudra tenir compte des clients mentionnés dans le plan électro secours.

Le tableau des indicateurs de suivi des incidences sur l'environnement semble trop parfait pour être exact

Nous demandons de remplacer dans le chapitre 4 le mot ambition du SRADDET par orientation. Il faudra prouver que la mutualisation va permettre d'optimiser les coûts et les impacts environnementaux.

RTE recherche la sobriété des infrastructures avec des postes énormes et va limiter les impacts

La SEPANSO Landes fait part de ses doutes

Création des postes (haute-landes, landes d'Armagnac et Aire sur adour2)

Pourquoi ne pas envisager l'extension des postes existants ?

Extrait du bilan de la concertation les réseaux souterrains

La SEPANSO Landes persiste à affirmer que ceux-ci devraient utiliser l'emprise des pistes et voie de communication existantes

Travaux en façade « sud-atlantique »

La SEPANSO Landes que ces travaux ne soient pas coordonnés avec d'autres projets (France Espagne)

∩

L'électricité produite par les ENR ne se stocke pas à grande échelle mais les études sont bien avancées

La SEPANSO Landes ne comprend pas pourquoi envisager une augmentation non réfléchie de la part des ENR, puisque le calcul sincère du bilan carbone de divers projets réalisés permet d'affirmer que les émissions de gaz à effet de serre n'ont pas été toujours réduites (destruction de zones humides...)

Comment croire que la biodiversité, la faune, la flore, les zones humides vont être protégées en sachant que RTE demandera comme pour les études précédentes des

dérégulations de destruction en faisant croire que ce tracé ou que cet emplacement de poste est la meilleure solution.

Comment et surtout pourquoi écrire que la Nouvelle Aquitaine est un territoire encore globalement peu artificialisé ? Nous ne sommes pas d'accord au vu de toutes les surfaces prises sur la forêt et les terres agricoles. Nous avons affaire à une artificialisation rampante qui ronge nos territoires au même titre que la demande d'urbanisation. Les pressions les plus importantes sont pourtant celles des ENR. Les opérateurs ont maintenant un nouveau cheval de bataille : l'agrivoltaïsme.

Il faudrait actualiser le tableau page 29 en rajoutant les surfaces des 3EnR

Dire qu'en absence de mise en œuvre du S3REnR le développement des ENR serait ralenti, voire compromis semble faux.

Pour nous les objectifs dans le département des Landes sont atteints en tenant compte des réalisations, des dossiers en attente, des projets, et des champs agri solaires, des serres agricoles de très grandes surfaces et de l'emprise de défrichage sous les conducteurs

La SEPANSO LANDES contredit l'analyse de RTE selon laquelle les risques suite aux travaux sont faiblement négatifs. Nous tenons à souligner que certains travaux sur les réseaux et postes de ENEDIS ou du SYDEC ne sont pas mentionnés dans ce dossier. On note qu'il faut 4 hectares pour la création d'un poste mais on ne parle pas de la surface artificialisée par les très nombreux supports et l'emprise des conducteurs.

La SEPANSO Landes avait bien noté que si les renforcements sont à la charge des gestionnaires de réseaux, les créations d'ouvrages doivent donner lieu à un coût mutualisé entre producteurs et gestionnaires de réseaux. Nous aimerions avoir un bilan détaillé de ces accords de mutualisation.

MRAE

Contrairement ce que veut expliquer RTE, chaque zone a bien une influence sur les autres

Les règles techniques de tenue au vent ont été renforcées comme le stipule l'arrêté technique du 17 mai 2001, mais ces calculs devraient tenir compte des valeurs de la tempête de 2009

Les champs électromagnétiques exposent aussi bien les humains que les animaux (fermes, élevages ...). Cette situation mérite de donner lieu à des études complémentaires en fonction du développement d'élevages d'animaux sous panneaux photovoltaïques.

Si les localisations précises des postes ne sont pas arrêtés, on se demande s'il n'y a pas déjà des choix qui ne nous sont pas présentés.

La SEPANSO Landes apprécierait de pouvoir avoir accès aux suivis des sites qui ont donné lieu à des missions de suivi par des écologues. Ces retours d'expérience permettraient sans doute de pouvoir apprécier plus facilement les nouvelles demandes des opérateurs.

...

Bilan de la concertation :

Il est écrit que ce schéma ne relève pas d'une décision des gestionnaires du réseau électrique, pourtant ce schéma est bien un document pour les EnR !

De plus la création de ces postes comme mentionné page 53 serviront à des ressources étant,21 ,23,31,34 par nature volatiles (présence/absence de soleil/de vent)

Annexes au bilan de la concertation préalable du public

Nous sommes du même avis que les auteurs des contributions suivantes, mais pas sur les réponses de RTE

Contributions numéro : 4, 5, 7, 8, 11, 17, 18, 23, 31(contribution FNE Nouvelle Aquitaine) et 34

Concernant les solutions alternatives de stockage de l'électricité doit être étudié car elles sont réalisables et réalisées. Les différentes alternatives doivent donner lieu à des études comparatives.

En conclusion la SEPANSO 40 souhaite être invitée pour les prochaines réunions

Sentiments distingués

+



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
Georges.cingal@orange.fr
<http://www.sepanso40.fr>

Contribution 10

Associations L'Environnement, Notre Avenir (LENA) et Association Drablezienne de Protection de l'Environnement et du Cadre de Vie (ADPECV)

Sujet : Consultation du public pour le projet SREnR de Nouvelle Aquitaine

De : > lenvironnementnotreavenir (par Internet) <lenvironnementnotreavenir@gmail.com>

Date : 01/11/2020 17:56

Pour : de3s.sei.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

mesdames, messieurs,
veuillez trouver ci joint une lettre de nos 2 associations .

cordialement

la secrétaire de LENA



Garanti sans virus. www.avast.com

— Pièces jointes : —

Le 31 octobre 2020 - Copie.pdf	113 Ko
Le 31 octobre 2020.odt	55,3 Ko



L'ENVIRONNEMENT, NOTRE AVENIR – LENA
Bournazeau
23160 Azerables

Notre Nord Creuse - très loin en km et en temps de déplacement de l'épicentre bordelais - à diverses priorités ignorées ou minimisées au niveau du SRADDET.

- L'accès équitable à la santé,
- la fin des zones téléphoniques blanches encore très importantes,
- un accès à un Internet viable et à même de permettre un développement économique.

Le sujet de la décarbonation est certes présent mais ne représente en aucun cas un priorité pour notre territoire.

Pour nous les 7 points d'enjeux environnementaux présentés dans les documents sont totalement inversés dans leur priorisation.

Ils le sont aujourd'hui et le seront encore beaucoup plus après les investissements inconsidérés de renforcement des réseaux RTE.

On ne peut l'accepter.

La lecture des documents fournis nous a permis de prendre en compte une pseudo analyse économique vraisemblablement rédigée par des politiciens soucieux de se justifier et non des économistes. Il n'y a pas de marché au sens propre de l'électricité en France et le mot est utilisé de façon abusive. Ce qui est dit sur les équilibres durables relève ...de l'équilibrisme ! Ses auteurs devraient relire Don Patinkin entre autres.

Un des effets pervers selon nous de ces études est de définir des zones sans grandes contraintes ou il existe un réservoir de capacités plus que résiduelles sur les réseaux existants.

Ceci a créé un appel d'air pour tous les démarcheurs fonciers sans scrupules et des projets ont vu le jour dans chaque fenêtre foncière au-delà des 500 mètres réglementaires. Sachant que fruit du hasard ou de l'éloignement (?) nos zones propices sont classées à enjeux « faibles »,

Un déni de la réalité des paysages!

Cette situation socialement inacceptable mettant à feu et à sang les campagnes car détruisant ce **lien social** si difficile à lisser qui permet à nos territoires de vivre sereinement leur vie.

Les baux emphytéotiques que font signer ces démarcheurs, profitant de l'impéritie de gens modestes, sont d'ailleurs assortis d'une clause de confidentialité assujettie à une pénalité de 30,000€ afin d'empêcher toute communication des riverains. Voilà ce que la Région Nouvelle Aquitaine nous propose comme politique d'économies renouvelables...

La concentration des impacts sociaux et environnementaux est beaucoup trop élevée dans notre zone 9. Votre étude démontre que notre zone a une consommation très faible et ne nécessite pas de productions nouvelles.

Nous ne pouvons être solidaires tant que nos priorités de base ne sont pas satisfaites.

Nous demandons **un moratoire des aides publiques** au renforcement du réseau au nom de l'égalité de traitement entre territoires pour la zone 9.

Lorsque les autres zones électriques auront atteint le niveau de densité d'implantations de notre zone 9, nous réexamineront notre position.

La dérégulation de l'implantation d'éoliennes doit s'appliquer également partout sur la Région Nouvelle Aquitaine. La loi Brottes exacerbe des excès, nous attendons de RTE et de la Région Nouvelle Aquitaine qu'elle les apaise et non en fasse une aubaine pour des opérateurs peu scrupuleux. Les fonds de pensions étrangers en font leurs choux gras.

Certes pour l'Etat en matière d'écritures comptables, il n'y a pas de dépense directe, mais l'ensemble ou peu s'en faut, des fournisseurs et installateurs de machines sont étrangers et cela creuse d'autant le déficit du commerce extérieur.

Nous remarquons au passage que rien n'est dit dans le rapport sur le nucléaire pas plus que sur d'autres sources d'économies ou de fournitures d'énergie comme la cogénération qui se diffuse dans le monde entier – sauf en France (!), la combustion des ordures ménagères,...etc

Le propos du rapport n'est pas de réduire les émissions de CO2 mais bien de développer l'éolien comme substitution régionale au nucléaire.

La question discrètement posée est de savoir si l'Etat et la Région doivent financer l'injection d'électricité éolienne dans le réseau au détriment d'autres sources.

Le subventionnement massif – 289M€ tout de même – de cette pratique est antiéconomique et purement politicien.

Nous y sommes opposés sur la zone 9.

La considération des mixtes énergétiques chez nos voisins européens est exclue du dossier. Il est vrai que l'Allemagne si souvent donnée en exemple, a stoppé l'implantation d'éoliennes sur son territoire.

Sincères salutations.

Thierry Dubrac, Président de Lena Bernard Desvilletes, Président d'ADPECV

Contribution 11

Sujet : Projet de Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables(S3REnR) - Nouvelle-Aquitaine

De : > conseil (par Internet) <conseil@[redacted].com>

Date : 01/11/2020 21:35

Pour : de3s.sei.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Madame, Monsieur

Depuis treize années, j'ai dirigé des entreprises dans le photovoltaïque. Quand nous regardons les chiffres européens, nous constatons que nous sommes très en retard sur le reste des pays qui nous entourent. De nombreuses raisons expliquent cette situation, mais une entre autres est le coût de raccordement des installations solaires qui est un des plus élevés d'Europe.

Je donne juste un exemple parmi tant d'autres, en ce moment je travaille pour Bordeaux Métropole Energie, nous étudions une centrale de plusieurs Mwc. En ce qui concerne le raccordement, le prix actuel de la quote-part est 24430 € le MW mais il va passer à 80000 € en début d'année prochaine...

Ces montants deviennent prohibitifs. Ce n'est pas avec de telles mesures que nous allons rattraper notre retard chronique envers la COP21 et nos objectifs du plan climat !

Au-delà des enjeux pour le climat, j'ai donné de nombreuses conférences sur la nouvelle économie des ENR et les nombreux emplois susceptibles d'être créés.

J'ai enseigné les ENR en milieu universitaire. Aujourd'hui encore, je me bats pour créer une véritable filière de formation en Aquitaine afin de faire face à la pénurie de personnes formées.

Par pitié, ne détruisez pas tout !

Maintenez le coût de ces raccordements à des seuils réalistes !

Au plaisir d'échanger sur le sujet.

Cordialement

--

[redacted]
Conseil en production d'énergie photovoltaïque.
Autoconsommation ou revente. Toitures ou ombrières.
Montages techniques, juridiques et financiers.
AMO
[redacted]

Contribution 12

M. le Secrétaire Général de L'Association de Défense de Eaux et Vallées (ADEV)

Sujet : consultation du public - Avis de l'Association de Défense de Eaux et Vallées, (ADEV, association agréée de Creuse)

De : > philippe_guetat (par Internet) <philippe_guetat@live.fr>

Date : 01/11/2020 23:19

Pour : "de3s.sei.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr" <de3s.sei.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr>

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint l'avis de l'ADEV sur le S3REnR. Il serait bon que les services de l'état fassent un peu de publicité pour ce genre de consultation.

En espérant que les propos du président Macron soit entendu et que le spectre d'un pays criblé d'éoliennes puisse définitivement s'évanouir.

Bien cordialement,

Philippe GUETAT
Secrétaire Général de l'ADEV
06 80 56 91 67

Avis du Syndicat départemental des énergies de la Creuse (SDEC 23)

Nous avons évoqué le schéma, ses orientations et son articulation lors de notre dernier comité syndical du 03/12/2019,

Le SDEC n'a pas de remarques particulières sur ce projet tel qu'il est présenté et n'a donc pas émis d'avis formel,

Réponse apportée par RTE : RTE prend note de l'absence de remarque du Syndicat départemental des énergies de la Creuse (SDEC 23) sur le projet de S3REnR

Ceci ne peut en aucun cas être retenu comme avis de partie prenante.

L'ESSENTIEL DU S3REN

le réseau électrique pourra accueillir plus de 13 GW d'énergies renouvelables à l'horizon 2030, en plus des 5 GW déjà raccordées et des 4,5 GW en cours de raccordement. 350 postes électriques, 13000 km de lignes aériennes.



Il est clair que les lignes existantes vont générer des parcs, essentiellement éoliens, de part et d'autre du département, mais aussi dans la vallée de la grande Creuse. La Creuse va devoir être équipée de nouvelles lignes ou de lignes « renforcées ». Ce département ayant déjà atteint les objectifs nationaux grâce en particulier à l'hydraulique, dont le rôle est totalement absent de ce document, il est évident que les lignes serviront à alimenter d'autres régions, alors que la vocation de la Creuse n'est pas d'être une centrale électro-éolienne. Notons que la Creuse fournit le moyen de refroidissement de la centrale de Civaux et contribue, par ces deux sources, à la fourniture d'énergie non carbonée et pilotable. Par contre, elle manque cruellement de transport ferroviaire qui n'est aucunement pris en compte dans ce document.

Les dépenses à la charge des producteurs sont mutualisées au travers d'une quote-part régionale qui s'élèverait à **79,2 k€/MW**.

La mise en œuvre du schéma nécessite d'avoir un accès libre et fluide aux flexibilités de modulation de production offertes par les installations de production d'énergie renouvelable.

Ainsi, en complément des travaux de l'état initial et au-delà des investissements proposés dans le schéma, la mise en œuvre du S3REN nécessitera **l'implantation de plus de 110 automates d'effacement de production pour un coût de près d'un million d'euros.**

Même si le S3REN ne traite pas des sources d'énergie, on voit bien ici que la Creuse n'a pas une consommation électrique importante et de ce fait sera soumise de façon fréquente et violente aux sautes de vents et de soleil nécessitant une régulation quasi permanente pour un intérêt (une production) quasiment insignifiant.

Les S3REN anticipent et planifient les évolutions des réseaux électriques nécessaires pour accueillir, de façon coordonnée et optimale, les nouvelles installations de production d'électricité renouvelable.

Ceci est évidemment faux, car à la base, la Creuse comme les autres départements du limousin n'a pas une ressource en vents significative. De fait la seule façon d'être optimal est de ne pas implanter de centrales électro-éoliennes, et d'exploiter correctement les ressources hydrauliques et en bois.

Le S3REnR précise le coût prévisionnel des investissements à réaliser et les modalités de financement associées

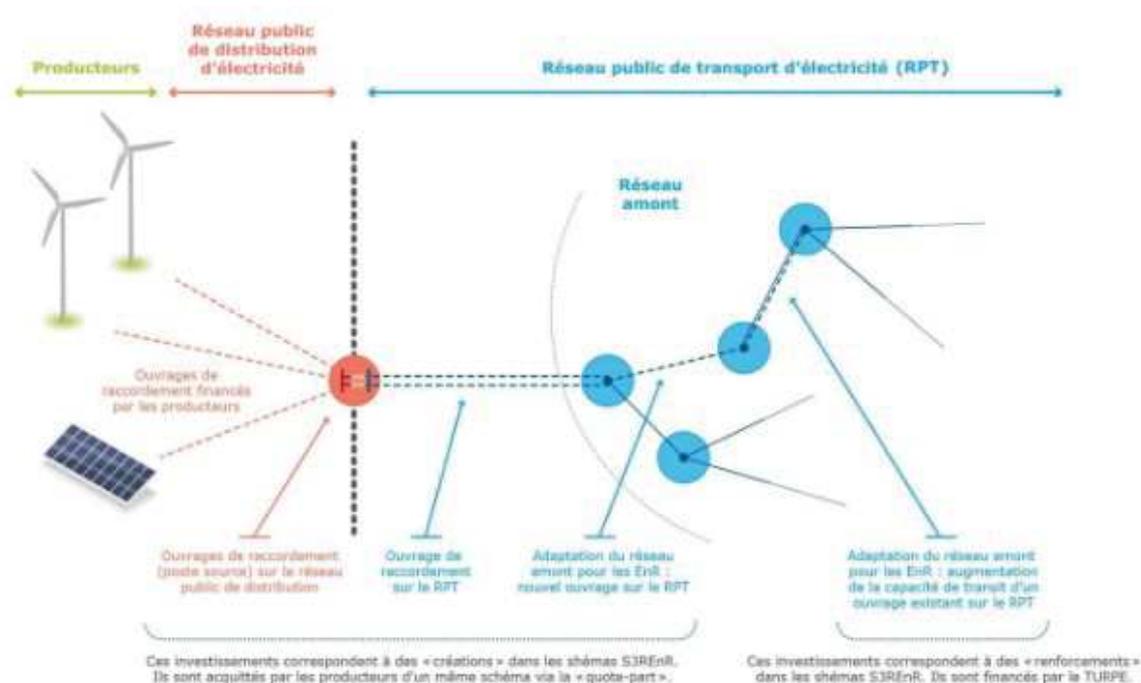
On se rend compte que les couts des EnR sont beaucoup plus grands que ce que disent les développeurs et promoteurs

Des solutions techniques sont proposées pour collecter l'électricité produite par les énergies renouvelables et l'apporter jusqu'aux consommateurs, en maintenant un haut niveau de qualité d'alimentation électrique.

Rien n'est développé pour justifier cette assertion, et rien n'est moins sûr si l'on considère que des surtensions sur les réseaux BT locaux sont à craindre compte tenu de la faiblesse de la demande la nuit.

Les S3REnR déclinent les ambitions régionales de développement des énergies renouvelables

Il est donc clair que ce schéma a une vocation stratégique aussi et qu'il convient de s'y opposer de toutes les forces des secteur touristique et associatif de Creuse.



Le schéma ci-dessous montre bien que la production hydraulique n'est pas considérée, puisque même pas citée, alors qu'il s'agit de la seule énergie renouvelable digne d'intérêt, pilotable, qui pour l'instant, permet encore de compenser la production intermittente des centrales électro-éoliennes. Il serait probablement beaucoup plus astucieux de dépenser l'argent du contribuable et consommateur d'électricité à enterrer les lignes des sites touristiques de la Creuse, et du limousin, pour ne pas dire de l'ensemble du massif central.

Remarques sur l'évaluation environnementale

LES EFFETS DU S3REN R SUR L'ENVIRONNEMENT

7.2 Les effets de la mise en œuvre du S3REN R Nouvelle-Aquitaine sur l'environnement et les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs probables

7.2.1 Enjeu n°1 - « Réduire les émissions de gaz à effet de serre en diminuant les consommations énergétiques et en développant les énergies renouvelables » : effets notables probables et mesures ERC associées

le raccordement de ces énergies renouvelables permettra de réduire les émissions de CO2 du système électrique

Ceci est faux. Les centrales électro-éoliennes par leur intermittence nécessite d'une part une énergie de compensation quand il n'y a pas de vent du tout, et d'autre part d'avoir un potentiel de production significativement supérieur aux besoins pour les période de vent calme.

187 7.2.2 Enjeu n°2 - « Préserver et restaurer la biodiversité, les milieux naturels et les continuités écologiques » : effets notables probables et mesures ERC associées

Le réseau électrique est compatible avec des milieux naturels préservés et des écosystèmes fonctionnels

Il apparaît en synthèse que les créations d'ouvrages prévues au S3REnR concernent en majorité des secteurs d'enjeux faibles ou modérés.

Le discours des développeurs éoliens est que les lignes électriques sont beaucoup plus destructrices de l'avifaune que leurs électrogénérateurs. Il conviendrait de se mettre d'accord.

Il est vrai que les espaces sous les lignes électriques peuvent constituer des biotopes intéressants pour la biodiversité rampante. Mais en même temps, la présence de lignes électriques MT et HT génèrent des possibilités d'implantation de centrales électroéoliennes qui ont un impact direct et important sur la biodiversité par stérilisation des espaces à leur pieds (0,3 ha par aérogénérateur, sans compter les chemins d'accès, élimination des haies voire des bois sous-jacents) qui sont autant d'atteintes écicides du territoire. Enfin, ceci est en contradiction avec la limitation de l'artificialisation des terres agricoles et les règles d'urbanisme rural.

190 7.2.3 Enjeu n°3 – « Préserver les paysages et le patrimoine » : effets notables probables et mesures ERC associées

Les effets potentiels du schéma sur les paysages sont liés aux caractéristiques des ouvrages à créer et à la nature des paysages traversés d'autre part.

Le recours à la technologie souterraine pour les nouvelles liaisons, lorsque cela est possible, constitue un moyen efficace d'éviter les impacts paysagers.

Précision concernant la carte « Synthèse des enjeux Paysage et Patrimoine et projets du S3REnR » : Seul le territoire correspondant à l'ancienne région Limousin a délimité des "paysages emblématiques". Ces éléments ont été intégrés dans la cartographie sous forme d'enjeu fort.

Nous sommes tout à fait d'accord avec cet objectif de préservation des paysage et patrimoines, et partageons l'idée que l'enterrement des lignes constitue une technologie intéressante, à condition qu'on l'utilise également pour les éoliennes.

214 7.2.4 Enjeu n°4 – « Assurer une gestion rationnelle de l'espace, préserver les activités agricoles et sylvicoles, préserver les sols »

La démarche d'élaboration du S3REnR permet d'optimiser les aménagements à réaliser sur le réseau électrique. Elle s'inscrit pleinement dans l'objectif d'assurer une gestion rationnelle de l'espace et de limiter les consommations de ressources.

Cela pourrait être vrai si les objectifs développés par ailleurs (SRADDET) avaient quelque rationalité en ne retenant pas les centrales électro-éoliennes, comme une gestion rationnelle de l'espace. Les centrale électroéoliennes ont une consommation de terres 15 fois supérieure à celle des centrales électronucléaires, à production électrique égale.

238 7.2.5 Enjeu n°5 - « Protéger la ressource en eau, préserver les ressources minérales, réduire le volume de déchets et développer leur réutilisation »

les enjeux de protection de la ressource en eau sont à prendre en compte pour prévenir les impacts de potentielles pollutions accidentelles en phase de travaux.

La question de la ressource en eau est une question importante qui nécessite des études de sols dans les zones de production électrique. Rien n'est fait sur ce sujet dans les centrales électro-éoliennes, et cela a pu être mis en évidence à Azerables.

244 7.2.6 Enjeu n°6 - « Renforcer la résilience du réseau et du territoire face au changement climatique et limiter l'impact des risques naturels et technologiques »

L'orientation retenue dans le S3REnR de réaliser en technologie souterraine la plupart des nouvelles lignes électriques permet d'éviter l'exposition de ces ouvrages aux risques de tempêtes et incendie.

L'évolution climatique risque d'augmenter les variations de température et autres conditions météorologiques. Il est de ce fait intéressant de ne pas rajouter d'élément intermittent aux variations de la consommation humaine. Là encore le schéma devrait s'orienter vers l'enfouissement de lignes provenant de barrages plutôt que de faire de l'électro-éolien.

248 7.2.7 Enjeu n°7 - « Limiter les nuisances et préserver la santé publique »

En matière de bruit, certains ouvrages électriques peuvent être source d'effets sonores.

L'exposition aux champs électromagnétiques d'extrêmement basse fréquence, de nombreuses études ont été menées ces quarante dernières années, qui ont conduit à des expertises collectives sous l'égide d'autorités sanitaires internationales comme l'Organisation Mondiale de la Santé ou nationales comme l'ANSES. Toutes ces expertises concluent à l'absence de preuve d'un effet avéré sur la santé.

Là encore, il peut y avoir des circonstances de fuites dans les sols, notamment aux pieds des aérogénérateurs, notamment lorsqu'ils trempent dans la zone phréatique par l'absence d'étude de sol préalable. Des cheptels ont des problèmes de comportement et d'augmentation de mortalité qui sont avérés et la médecine a reconnu l'existence d'un syndrome éolien, qui, il est vrai, ne puise pas sa source que dans l'électromagnétique.

On conclura que ce schéma ne s'appuie pas sur des objectifs intelligents du schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires, et de ce fait ne peut répondre de manière satisfaisante à son propre objectif.

Contribution 13

M. [REDACTED]

Sujet : enquête publique projet de S3REnR

De : > [REDACTED] (par Internet) < [REDACTED]@gmail.com >

Date : 02/11/2020 15:18

Pour : de3s.sei.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint ma contribution au projet de S3REnR de Nouvelle Aquitaine, sous forme de fichier PDF accompagné de 3 P.J également en PDF. Vous en souhaitant bonne réception, je vous adresse mes cordiales salutations.

--
[REDACTED]

— Pièces jointes : —

CONTRIBUTION A L ENQUETE PUBLIQUE DU S3REnR DE NOUVELLE AQUITAINE.docx.pdf	1,2 Mo
Contribution sur le schéma régional de raccordement au réseau.pdf	282 Ko
Contribution E.P du SRADDET NOUVELLE AQUITAINE.pdf	724 Ko
Dossier-de-presse-eolien-Nouvelle-Aquitaine-20200707.pdf	1,0 Mo

Concertation sur le schéma régional de raccordement au réseau
des énergies renouvelables de Nouvelle Aquitaine.

Contribution de [REDACTED] demeurant à : 16490 ALLOUE

Madame, Monsieur,

Je souhaitais vous faire part de mon avis au sujet de ce futur schéma.

D'abord, je ne comprends pas pourquoi celui-ci n'a pas été pensé avant que les communes, les communautés de communes, les départements, acceptent cette multitude de projets d'énergies renouvelables, tête baissée. Ces projets auraient dû être limités à la capacité actuelle d'absorption du réseau existant, et la région aurait dû centraliser l'ensemble de ces projets. Ce qui aurait évité des coûts importants pour RTE et les régions. Il ne faut pas oublier que ce sont les Français qui supporteront les surcoûts de ces nouveaux raccordements. C'est déjà le cas avec l'augmentation de la taxe C.S.P.E pour les énergies renouvelables et ce sera également le cas avec la taxe C.T.A pour le raccordement au réseau de ces EnR.

Il faut donc ralentir dès maintenant le développement de ces EnR. La L.T.E.C.V qui voulait porter à 40% la part des EnR pour 2030, est impossible à réaliser et complètement inutile. Il faut donc abroger cette loi de transition énergétique, tout du moins en ce qui concerne le secteur de la production d'électricité. La France est un des pays qui produit le moins de CO² grâce à sa production d'électricité issue en majorité du nucléaire et de l'hydraulique. Il faut donc conforter ces deux segments de production et arrêter de se faire peur avec les centrales nucléaires, et privatiser nos barrages. De plus ces deux moyens d'approvisionnement sont stables et non pas intermittents comme les EnR.

Ensuite, il est difficile de se positionner par rapport à ce schéma, puisque les localisations exactes des infrastructures ne sont pas connues, et de plus, peuvent évoluer en fonction du nombre de mégawatts à raccorder.

Enfin, au niveau environnemental, les nouvelles lignes haute tension ou moyenne tension aériennes qui seraient créées, accentueraient la destruction des paysages, déjà bien abîmés avec les milliers d'aérogénérateurs. Elles seraient également un danger supplémentaire pour l'avifaune. Combien de milliers d'oiseaux périssent chaque année à cause de ces lignes... La LPO ne me contredira pas. En ce qui concerne les lignes enterrées, les plus importantes en quantité et en longueur pour ce projet de raccordement ; là encore les risques sont connus.

Les champs électromagnétiques souterrains répercutés par les zones humides, créent de sérieux problèmes dans certains élevages bovins. Les cas de l'élevage EARL [REDACTED] Monsieur et Madame [REDACTED] Loire Atlantique près de Nozay, ainsi que celui de Madame [REDACTED] peuvent en témoigner. Donc s'il y a danger pour les animaux, ce sera aussi le cas pour les humains...

Je ne cautionne donc pas ce schéma et demande à RTE, ENEDIS, et EDF de faire tout leur possible pour limiter les énergies renouvelables intermittentes, en intervenant auprès de l'état pour faire changer la loi de programmation sur les énergies renouvelables, et en lui demandant de financer les recherches sur la filière nucléaire ou celle de l'hydrogène, au lieu de laisser filer des dizaines de milliards d'euros pour une énergie intermittente inefficace.

En vous remerciant de votre attention, je vous adresse, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.

Alloue le 14/12/2019

[REDACTED]


Monsieur [REDACTED]

Le 02/11/2020

16490 ALLOUE

Mesdames, Messieurs,

En préambule de l'ancien schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région Poitou-Charentes, élaboré par RTE le 27/07/2015, étaient indiqués les points suivants :

-En application du Code de l'énergie, RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, exerce des missions de service public dans le respect des principes d'égalité, de continuité et d'adaptabilité, **et dans les meilleures conditions de sécurité, de coûts, de prix et d'efficacité économique, sociale et énergétique.**

Le coût prévisionnel **des ouvrages à créer** sur une région et qui constituent des développements spécifiques à l'accueil des énergies renouvelables, **est pris en charge par les producteurs**, via cette « quote-part » au prorata de leur puissance à raccorder. Ces coûts sont ainsi mutualisés.

En revanche, le coût **des ouvrages à renforcer** en application des S3REnR **reste à la charge des gestionnaires de réseau concernés, et donc du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité.**

Dans la suite du document, « création » renverra donc vers le périmètre des producteurs, « renforcement » vers celui des gestionnaires de réseau.

Je ne suis pas sûr que ce S3REnR Nouvelle Aquitaine serait réalisé dans les meilleures conditions de coûts, de prix et d'efficacité économique, sociale et énergétique, si j'en juge par la réponse apportée par le SDEG 16 dans ses interrogations sur la justification des travaux à réaliser sur les postes source de Charente ? Revoir à ce sujet les pages 19 à 22 de la synthèse de la consultation des autorités organisatrices de la distribution d'électricité.

Ci-dessous extrait :

I. Concernant l'état initial des ouvrages

Alors que RTE avait indiqué, dans son courrier de février 2020, avoir pris note de la demande du SDEG 16 de compléter le S3REnR en indiquant l'impact des travaux menés ou engagés sur la capacité d'accueil des installations de production présentes ou en cours de raccordement, le S3REnR proposé ne semble pas complété sur ce point.

Par ailleurs, lors de l'échange téléphonique du 13 mars 2020, il est apparu que, pour dimensionner la puissance à raccorder, la capacité d'accueil des ouvrages existants prise en compte dans le S3REnR, tient compte des installations déjà raccordées et de celles en file d'attente.

Or, RTE indique ne pas avoir de garantie que tout ou partie de la puissance raccordée ou en file d'attente n'est pas également incluse dans le potentiel identifié par les schémas régionaux (SRADDET et PCAET) et dont le S3REnR prépare le raccordement.

Il en ressort **un risque de double décompte** entraînant un surdimensionnement des capacités d'accueil à prévoir et donc des travaux inutiles et injustifiés.

⇒ **Le SDEG 16 souhaite qu'un coefficient réducteur soit appliqué, soit au montant des travaux à financer soit à la quote-part, pour tenir compte de ce potentiel double décompte.**

De plus, il me paraît anormal de faire supporter les coûts des ouvrages à renforcer aux gestionnaires de réseau, donc in fine aux consommateurs au travers de la taxe TURPE. Ces renforcements étant nécessaires pour assurer l'acheminement de l'électricité éolienne, il me semble logique et normal de faire supporter également ces coûts par les producteurs éoliens. La rentabilité outrageante de leurs centrales apportée en partie par les prix exorbitants de rachat imposés par l'état à E.D.F, leur permet aisément de supporter ces coûts.

S3REnR 2020

Concernant le SRADDET, les orientations et les objectifs fixés dans ce schéma régional ont été pris en compte pour élaborer le S3REnR, en particulier les objectifs de développement des énergies renouvelables et les grands enjeux environnementaux.

Ce schéma intègre les politiques publiques régionales sur différentes thématiques Environnementales ([page 18 du rapport d'évaluation environnementale](#))

Les données d'entrée pour élaborer le S3REnR La capacité globale de raccordement à prendre en compte pour élaborer le S3REnR Nouvelle-Aquitaine a été fixée par l'Etat à 13,6 gigawatts (GW). Cette orientation prend en compte la dynamique de développement des énergies renouvelables constatée en Nouvelle-Aquitaine, les objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) élaboré par la Région, ceux de la Programmation pluriannuelle de l'énergie en cours de révision par l'Etat, ainsi que les orientations régionales de l'Etat qui en découlent. ([Page 53 du rapport d'évaluation environnementale](#))

Ce schéma de raccordement s'appuie donc fortement sur le SRADDET. Or, celui-ci a été largement contesté parce qu'il laissait une place trop importante à l'éolien. Vous trouverez en pièce-jointe à cet effet l'opposition des 165 associations de Nouvelle Aquitaine.

D'autre part de nombreux kilomètres de lignes électriques doivent être enterrés. Ces lignes enterrées vont générer d'importants champs électromagnétiques. Et à ce sujet on peut lire dans le document rapport d'évaluation environnementale les points suivants :

Champs électromagnétiques (page 152 du rapport d'évaluation environnementale)

« Concernant les champs électromagnétiques de fréquences extrêmement basses, générés par tout appareil consommant ou transportant de l'électricité, et notamment les réseaux électriques de transport et de distribution ainsi que les réseaux ferroviaires électrifiés, le seul effet scientifiquement établi est l'induction de phénomènes électriques dans les tissus, se traduisant par un risque d'excitation intempestive des tissus nerveux ou musculaires en cas d'exposition de forte intensité.

Les objectifs du Plan régional santé environnement (PRSE)

Le PRSE Nouvelle-Aquitaine fixe des objectifs stratégiques pour la période 2017-2020, déclinés en fiches actions et mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs. Concernant les champs électromagnétiques, le PRSE prévoit « **d'accompagner l'évolution des comportements et des pratiques en matière de réduction des expositions aux ondes électromagnétiques** » (O.E) au travers de mesures d'information du grand public sur les différentes sources d'émission d'ondes électromagnétiques, notamment au domicile, et de formation des professionnels de santé sur la thématique des radiofréquences. »

Je ne vois pas en quoi le fait d'accompagner l'évolution des comportements et des pratiques en matière d'exposition aux O.E au travers de mesures d'information du public, pourrait empêcher les dites O.E émises par les câbles souterrains de nuire au public. Sur ce sujet vous trouverez en pièce-jointe ma contribution du 14/12/2019 à la précédente concertation sur le S3REnR.

AVIS DE LA MRAE

La MRAe recommande de prêter une attention particulière à la prise en compte de l'exposition aux champs électromagnétiques et de prévoir des principes à mettre en œuvre lors du choix de l'implantation des nouveaux ouvrages afin d'une part, d'éviter ou de réduire ce risque, et, d'autre part, de prendre en compte les préoccupations des populations concernées au-delà des stricts aspects de respect des normes techniques.

Ou encore :

La MRAe estime qu'il est nécessaire de préciser également les impacts potentiels d'une ligne électrique souterraine sur les milieux naturels sensibles et de présenter les mesures d'évitement et de réduction à mettre en place.

La MRAe recommande de mieux expliciter les raisons des choix réalisés entre l'option de liaison par voie aérienne ou souterraine sans s'arrêter au seul critère du coût mais d'intégrer également tous les impacts potentiels.

La MRAe recommande de considérer les risques naturels, aggravés avec les perspectives de changement climatique, comme un enjeu fort à prendre en compte dans le type et les choix d'implantation des ouvrages. Elle recommande d'expliquer au public en quoi la réglementation technique et le projet de schéma répondent à ces enjeux.

Sur les impacts sur les milieux naturels :

Pour l'ensemble des enjeux environnementaux, la MRAe recommande d'exprimer plus précisément l'engagement sur la bonne mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction d'impacts.

La MRAe recommande d'exprimer de manière plus précise et ferme l'engagement à mener ces études et à mettre en œuvre les mesures d'évitement nécessaires pour préserver les espèces et habitats impactées de ces sites sensibles.

La MRAe recommande d'approfondir l'analyse des continuités écologiques à l'échelle locale, au niveau de chaque secteur de travaux prévu dans le schéma. À défaut de pouvoir prescriptif dévolu au S3REnR, les principes de prise en compte des continuités écologiques devraient être plus précis. Le document pourrait utilement rappeler les procédures qui encadrent la réalisation des ouvrages et indiquer à quel stade devront intervenir les prises en compte.

La MRAe recommande de compléter le protocole de suivi par des indicateurs relatifs aux résultats attendus des mesures d'évitement et de réduction d'impact exposées dans le dossier (par exemple, des indicateurs relatifs aux études paysagères et avifaunes réalisées, ainsi que leurs mises en œuvre, aux inventaires et consultations d'écologues réalisés et ayant amené des actions en faveur de l'environnement, aux zones humides et secteurs à enjeux forts évités, au nombre d'extensions de postes électriques évitées, etc.) et de fixer des objectifs cibles volontaristes en faveur de la préservation de l'environnement (indicateurs de résultats attendus sur la préservation de l'environnement).

Il va de soi que tant d'un point de vue environnemental que d'un point de vue financier, ce S3REnR ne me paraît pas satisfaisant. Considérant d'autre part que la loi sur la P.P.E à l'horizon 2028 fait encore une fois la part belle à l'énergie

éolienne, au détriment d'autres énergies renouvelables et à l'énergie nucléaire, (ainsi qu'au détriment de notre qualité de vie et de nos paysages), et que cette incitation volontaire à l'énergie éolienne nécessite ce S3REnR, je m'oppose fortement à ce dernier.

En vous remerciant de votre attention, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.



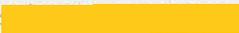
P.J :

- Contribution enquête publique SRADDET du 17/10/2019
- Contribution au S3REnR du 14/12/2019
- Dossier de presse des 165 associations contre le SRADDET N.A

Contribution 14

M. 

Sujet : Contribution pour le projet S3REnR de Nouvelle-Aquitaine

De : >  (par Internet) < @hotmail.fr>

Date : 02/11/2020 17:57

Pour : "de3s.sei.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr" <de3s.sei.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,

Le projet S3REnR de Nouvelle-Aquitaine me paraît tout à fait cohérent avec les ambitions régionales de développement des énergies renouvelables. Je n'ai aucun doute sur le fait que cette adaptation du réseau existant permettra à la Région d'atteindre ses objectifs de diversification de mix énergétique et de devenir un acteur majeur de la transition énergétique. De plus, ces travaux permettront une souplesse accrue du réseau national et diminueront l'impact que la variabilité des énergies renouvelables peut avoir sur ce dernier.

N'attendons plus !



Contribution 15

Association Asso3D – Défense du Val de Dronne et de la Double

Sujet : Participation du public - Projet de Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) - Nouvelle-Aquitaine

De : > defense.dronne.double (par Internet) <defense.dronne.double@gmail.com>

Date : 02/11/2020 21:34

Pour : de3s.sei.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

« ... Au nom de l'exemplarité dans l'action pour le sauvetage de la planète, on s'ingénie à détruire des paysages et bouleverser la vie des gens. On a un peu trop oublié qu'il est aussi question de l'Homme dans la politique énergétique, comme en toute politique. »

Commission Parlementaire Aubert (Avant-propos p.28), décembre 2019

« Le consensus sur l'éolien est en train de nettement s'affaiblir dans notre pays... de plus en plus de gens ne veulent plus voir d'éolien près de chez eux, considérant que leur paysage est dégradé »

Emmanuel Macron, Président de la République, janvier 2020

Madame la Directrice,

Veillez noter l'opposition de 165 associations de la Nouvelle-Aquitaine à la multiplication des éoliennes dans la région.

Ces associations de protection de l'environnement ont été créées spontanément par des habitants soucieux d'agir, précisément, pour le bien de l'environnement : le cadre de vie, les paysages, le patrimoine touristique, la biodiversité, les forêts, la lutte contre le réchauffement climatique.

Elles dénoncent la pression qui est exercée pour faciliter l'implantation des éoliennes, y compris lorsque le public consulté et la majorité des élus du bassin de vie s'y opposent.

Vous trouverez ci-joint le document que ces associations ont réalisé à partir du dossier de presse du 7 juillet 2020.

Nous vous remercions de prendre en compte cette importante opposition.

Veillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de notre considération la plus distinguée.

Thierry Bonne

06 28 22 54 52

Asso3D - Défense du val de Dronne et de la Double

defense.dronne.double@gmail.com

www.Asso3D.fr

<https://www.facebook.com/Asso3D>

Contribution 16

France Énergie Éolienne

Sujet : Consultation publique S3REnR Nouvelle-Aquitaine

De : > theo.andre (par Internet) <theo.andre@FEE.ASSO.FR>

Date : 19/11/2020 15:13

Pour : "de3s.sei.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr" <de3s.sei.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr>

Erreur de ma part, je constate à l'instant que la contribution FEE n'est finalement jamais partie le 2 novembre ...

Mieux vaut tard que jamais, s'il est trop tard j'en assumerai les conséquences !

En vous priant de m'excuser pour la gêne occasionnée, je vous souhaite une bonne soirée,

Théo André

Bonjour Madame, Monsieur,

Représentée par son groupe régional Sud-Ouest, composé de plus de 73 sociétés actives en Nouvelle Aquitaine, France Energie Eolienne souhaite féliciter le travail d'élaboration du S3REnR entrepris par RTE, en collaboration étroite avec l'ensemble des parties prenantes.

La planification des travaux a été définie en cohérence avec l'objectif régional indiqué dans le projet de SRADDET, soit un dimensionnement pour 13,6 GW de toutes énergies renouvelables. Ce dimensionnement est aussi cohérent avec les pronostics du gisement identifié par les producteurs d'énergies renouvelables à l'horizon 2030, et aussi en cohérence avec la démarche de transition énergétique lancée à l'échelle nationale.

France Energie Eolienne exprime donc un avis positif pour ce projet de S3REnR.

La priorisation des aménagements projetés dans le S3REnR sera à définir en fonction de la concrétisation des projets d'EnR.

L'important étant que la parfaite concertation avec le territoire soit le mot d'ordre, d'une part pour les projets d'EnR envisagés sur la région, et d'une autre part pour les futures autorisations nécessaires aux aménagements du réseau électrique.

France Energie Eolienne
Groupe régional Sud-Ouest



Théo ANDRÉ
Responsable Technique et Raccordement
France Energie Eolienne
+33 (0)6 59 49 86 25
theo.andre@fee.asso.fr

5, avenue de la République
75011 Paris - France